



## REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

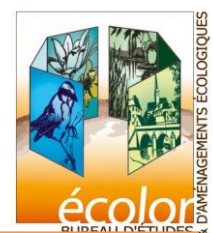


### RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier annexé à la DCM du 30 juillet 2020

Carte communale approuvée par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020

Le Maire  
M. Gérard STUTZMANN



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME</b> .....	<b>5</b>
<b>2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>5</b>
Situation géographique et administrative .....	5
L'intercommunalité .....	9
Schéma de cohérence territoriale .....	9
<b>2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE ..</b>	<b>10</b>
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse .....	10
La Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.....	12
<b>2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE I3</b>	<b>13</b>
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique .....	13
<b>2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE</b> .....	<b>16</b>
La population.....	16
<b>2.4.1.1.</b> Evolution de la population .....	16
Taux de variation.....	16
<b>2.4.1.2.</b> Structure de la population .....	17
Logement et taille des ménages.....	18
<b>2.4.1.3.</b> Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015 ....	18
<b>2.4.1.4.</b> L'offre en logements .....	20
<b>2.4.1.5.</b> Période d'achèvement des logements .....	21
<b>2.4.1.6.</b> L'offre locative sur la commune.....	21
<b>2.4.1.7.</b> logements occupés par des personnes de plus de 80 ans vivantes seules.....	21
<b>2.4.1.8.</b> Evolution de la taille des ménages .....	22
Activités .....	23
<b>2.4.1.9.</b> Taux d'activité.....	23
<b>2.4.1.10.</b> Les déplacements domicile-travail .....	23
<b>2.4.1.11.</b> Les activités sur la commune .....	24
<b>2.4.1.12.</b> Activité touristique .....	27
<b>2.4.1.13.</b> Les sentiers .....	27
<b>2.5. ANALYSE URBAINE</b> .....	<b>28</b>
La carte communale en vigueur .....	28
L'histoire de Durstel.....	28
L'évolution urbaine .....	30
<b>2.5.1.1.</b> La carte de cassini.....	30
<b>2.5.1.2.</b> La carte d'Etat Major.....	30
La morphologie urbaine.....	34
Les équipements et les services.....	34
<b>2.5.1.3.</b> Les équipements.....	35
<b>2.5.1.4.</b> L'enseignement.....	37
<b>2.5.1.5.</b> L'alimentation en eau potable.....	37
<b>2.5.1.6.</b> L'assainissement .....	38

2.5.1.7.	Le traitement des déchets .....	40
2.5.1.8.	Les déplacements.....	40
2.5.1.9.	Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années .....	44
<b>2.6.</b>	<b>SERVITUDES ET CONTRAINTES.....</b>	<b>46</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>57</b>
<b>3.1.</b>	<b>CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>	<b>57</b>
	Géologie .....	57
	Topographie.....	59
	Hydrographie.....	61
<b>3.2.</b>	<b>CONTEXTE BIOLOGIQUE.....</b>	<b>63</b>
	L'occupation des sols .....	63
	Les zonages environnementaux sur la commune .....	65
	La faune et la flore présentes sur la commune.....	72
<b>3.3.</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE .....</b>	<b>74</b>
	A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	74
	A l'échelle locale.....	77
<b>4.</b>	<b>LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>80</b>
<b>4.1.</b>	<b>DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>80</b>
<b>4.2.</b>	<b>LES PRINCIPAUX ENJEUX DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>81</b>
<b>4.3.</b>	<b>OBJECTIF DE LOGEMENTS .....</b>	<b>82</b>
<b>4.4.</b>	<b>PROJET DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>83</b>
<b>4.5.</b>	<b>EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE DE DURSTEL .....</b>	<b>84</b>
<b>4.6.</b>	<b>MODIFICATIONS APORTEES A LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR.....</b>	<b>86</b>
<b>5.</b>	<b>LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>94</b>
<b>6.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>	<b>95</b>
<b>6.1.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE .....</b>	<b>95</b>
<b>6.2.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC .....</b>	<b>96</b>

**7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR..... 101**

**7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ..... 101**

**7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000..... 105**  
Aspect réglementaire ..... 105  
Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000 ..... 105

# INTRODUCTION

---

## 1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune de DURSTEL possède une carte communale approuvée par arrêté Préfectoral du 28 février 2013.

La commune a décidé de réviser sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal date du 28.12.17 complété par la DCM du 06.04.18.

# 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### Situation géographique et administrative

La commune de DURSTEL appartient à la région naturelle dite d'alsace bossue située à la limite Est du plateau lorrain et à l'Ouest du massif vosgien.

Implanté au Nord-Ouest du département du Bas-Rhin, le village de DURSTEL se situe à 13 km de Sarre-Union, à 19 km de Phalsbourg et à 30 km de Sarreguemines.

Les principales voies de communication permettant d'accéder à DURSTEL sont les RD9 et RD95 qui se croisent rue Principale.

La RD9 est l'axe permettant de relier la Petite-Pierre à Diemeringen.

L'autoroute la plus proche (A4) est accessible à une dizaine de kilomètres à Sarre-Union.

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Tieffenbach, Adamsviller et Rexingen au Nord ;
- Asswiller à l'Est ;
- Drulingen au Sud ;
- Bettwiller à l'Ouest.

<b>Commune</b>	<b>DURSTEL</b>
<b>Canton</b>	Ingwiller
<b>Arrondissement</b>	Saverne
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes d'Alsace Bossue
<b>SCOT</b>	SCOT de la Région de Saverne
<b>Parc Naturel</b>	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
<b>Nombre d'habitants</b>	415 habitants (2017)
<b>Superficie</b>	476 ha



7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange  
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96  
e-mail : [ecolor.be@wanadoo.fr](mailto:ecolor.be@wanadoo.fr)

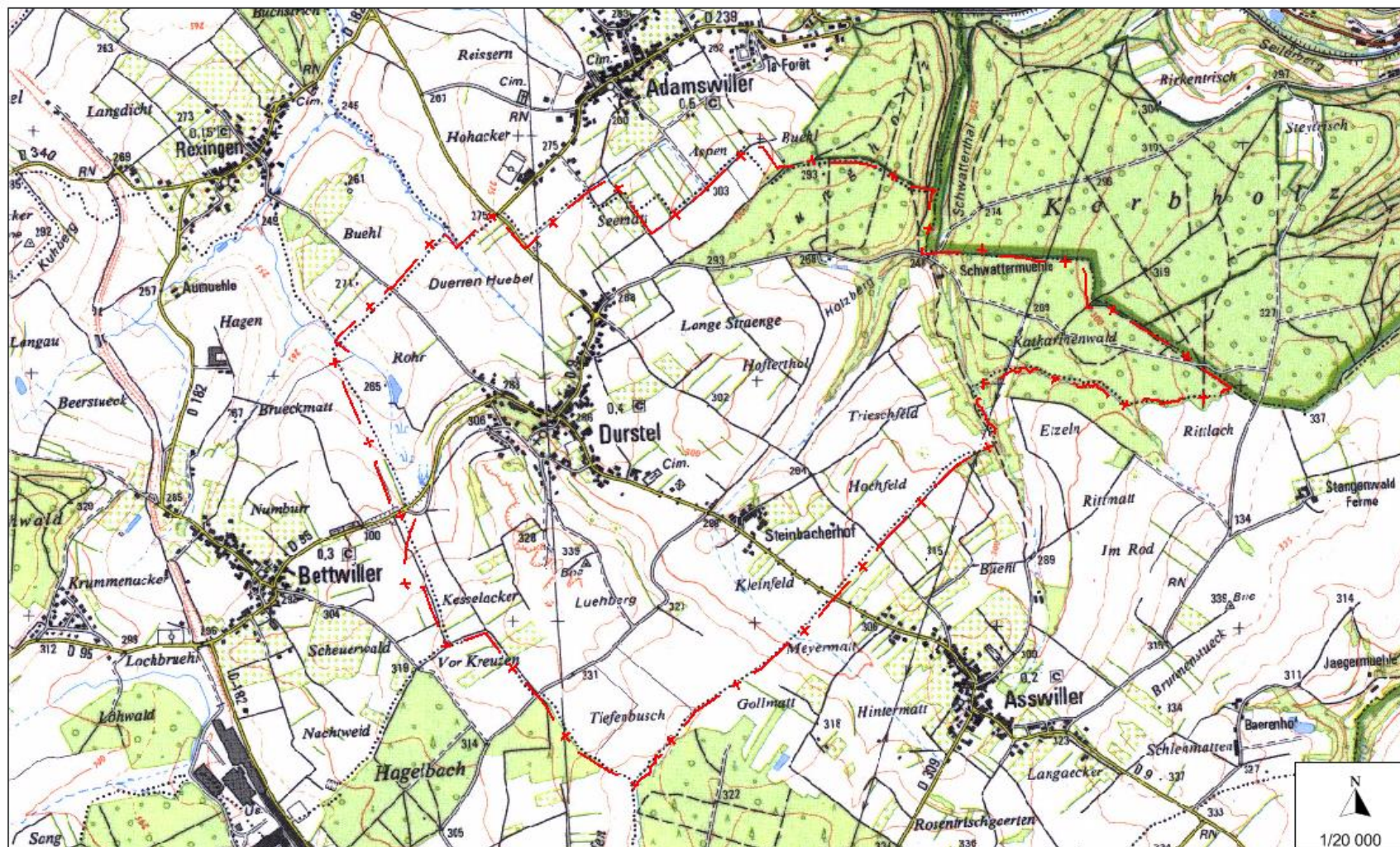
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

PRESENTATION



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

PRESENTATION



## L'intercommunalité

DURSTEL fait partie de la C.C.A.B. qui compte 45 communes

Les domaines de compétence obligatoires de la CCAB concernent :

- Aménagement de l'espace (SCOT, ),
- Actions de développement économiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets.

## Schéma de cohérence territoriale

Depuis septembre 2017, la commune de DURSTEL est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne, approuvé le 22 décembre 2011. Toutefois, les orientations du SCOT ne s'applique pas à Durstel.

Une révision du SCOT a été prescrite le 19 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont notamment les suivants :

- Compléter le rapport de présentation notamment par les indicateurs de suivi des orientations générales d'aménagement du SCOT, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réalisation d'un diagnostic du potentiel agronomique des sols...
- Se mettre en compatibilité ou prendre en compte les plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, particulièrement le schéma régional de cohérence écologique Alsace, et le schéma régional de carrières.
- Adapter et compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au contenu découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'Environnement et notamment les objectifs des politiques publiques relatifs aux communications électroniques.
- Faire évoluer le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs (DOO) en intégrant spécialement les orientations relatives aux communications électroniques et la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Au regard des analyses menées, cette révision sera l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi (notamment la capacité à fixer des densités planchers, des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

**Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants. La carte communale de Durstel devra être compatible les orientations du SCOT.**

## 2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

### Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.  
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.  
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.  
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.  
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.  
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.  
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.  
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.  
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.  
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.  
Préserver les zones humides.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

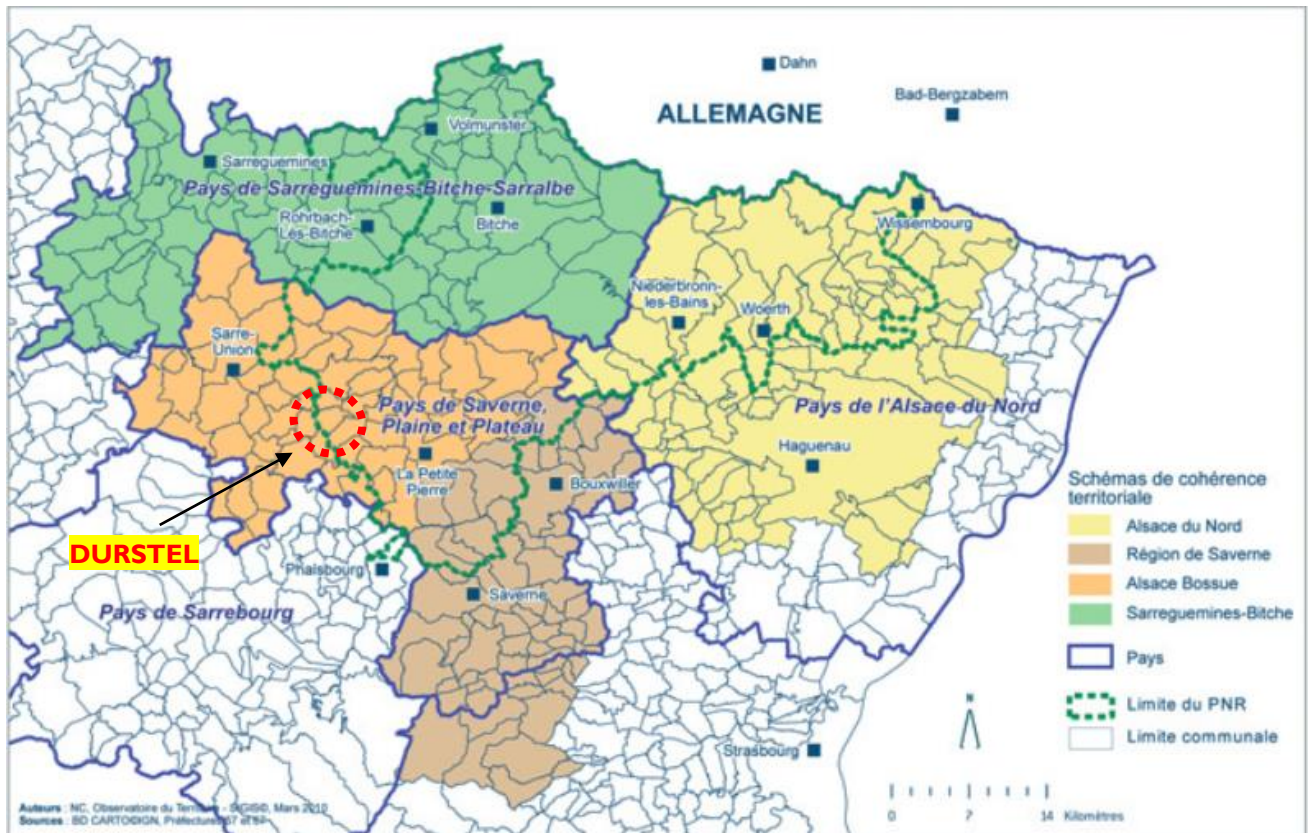
Mieux connaître, pour mieux gérer.

## La Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

DURSTEL fait partie du PNRVN.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est un organisme qui se fonde sur une charte, acte d'engagement visant à promouvoir le développement durable. Le PnrVN œuvre donc à concilier l'activité humaine et la préservation des atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire. La charte du pnrVN court jusqu'en 2029.

### Le territoire couvert par le pnrVN et la localisation de DURSTEL



## 2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

### Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

Le SRCE d'Alsace a été approuvé conjointement par délibération du Conseil régional (en date du 21.11.2014) et par Arrêté Préfectoral du 22.12.2014.

La carte communale de DURSTEL doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue

### ***Le Schéma de COhérence Territoriale***

La commune de DURSTEL fait partie du SCOT de la région de Saverne.

Le SCOT est en cours de révision, avec un nouveau périmètre intégrant la commune de Durstel. En l'absence de SCOT approuvé, la Charte de parc s'impose directement dans un rapport de compatibilité

### ***Plan Régional de l'Agriculture Durable***

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire de l'Etat dans la région Alsace en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

Le PRAD Alsace a été approuvé par arrêté Préfectoral du Préfet de Région le 14 décembre 2012.

## **Les orientations et actions du PRAD**

### **- L'eau, l'environnement et la Biodiversité**

#### **ORIENTATIONS**

- . *Reconquérir la qualité des eaux,*
- . *Préserver et améliorer l'équilibre entre agriculture et biodiversité ordinaire et remarquable,*
- . *Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques*

#### **ACTIONS**

- 311- Restaurer la qualité des captages prioritaires
- 312- Généraliser le bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces dégradées par les pollutions d'origine agricole
- 321- Poursuivre les efforts de préservation et de restauration des populations de hamster
- 322- Gérer de façon adaptée les milieux et espèces d'intérêt européen (Natura 2000)
- 323- Restaurer l'équilibre agro-cynégétique
- 324- Améliorer la biodiversité ordinaire des espaces agricoles et contribuer à la trame verte
- 331- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 332- Développer la production d'énergies renouvelables
- 333- Adapter l'agriculture au changement climatique
- 334- Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique par les microparticules (connaître et identifier les leviers d'action)

### **- L'économie : diversité et compétitivité**

#### **ORIENTATIONS**

- . *Maintenir une dynamique de l'installation,*
- . *Soutenir les exploitations agricoles,*
- . *Favoriser le maintien des structures,*
- . *Accroître le pouvoir de négociation*
- . *Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques*

#### **ACTIONS**

- 211- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
- 212- Préserver le foncier agricole
- 213- Accroître la compétitivité des systèmes de production régionaux
- 214- Renforcer la résistance des exploitations aux aléas économiques et naturels
- 215- Compenser les handicaps
- 221- Renforcer le pouvoir économique des producteurs
- 222- Diversification agricole
- 223- Diversification non agricole

### **- Les problématiques transversales**

#### **ACTIONS**

- 411- Soutenir le développement d'une alimentation de qualité
- 412- Garantir la sécurité sanitaire des productions alimentaires
- 413- Protection animale
- 421- Agriculture et attractivité des territoires
- 431- Emploi agricole et agro-alimentaire
- 441- Agriculture et préservation de l'environnement

### **- La société : terroirs, alimentation et emplois**

#### **ACTIONS**

- 1.1- Valoriser les résultats du recensement agricole afin d'affiner le diagnostic agricole régional
- 1.2- Mettre en œuvre une politique thématique, sectorielle, territoriale efficace et cohérente
- 1.3.1- Valoriser la recherche locale et développer les synergies recherche – professionnelle dans le cadre d'objectifs communs de progrès.
- 1.3.2- Orienter le développement agricole vers l'innovation.
- 1.3.3- Former des actifs agricoles sensibilisés aux enjeux économiques et environnementaux

## ***Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR du Pays Saverne, Plaine et Plateau***

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

## 2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

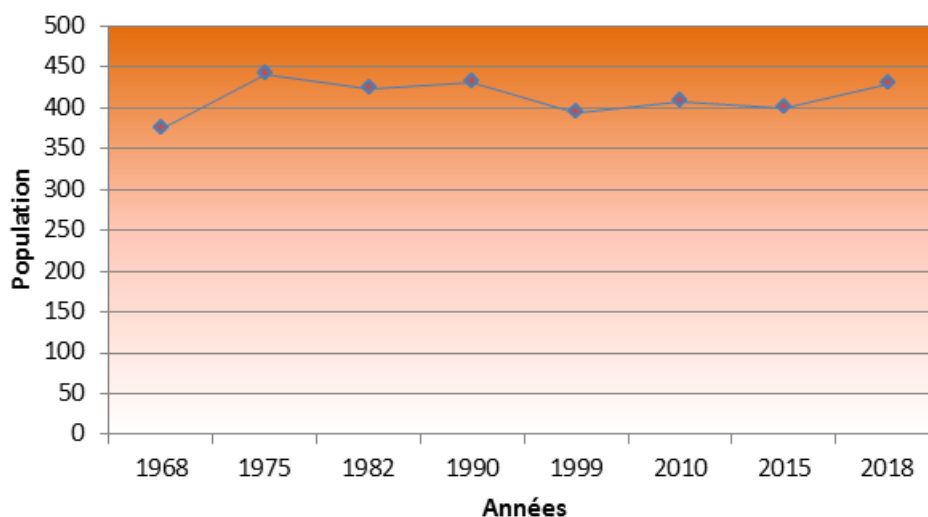
### La population

#### 2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, la population de DURSTEL a augmenté de 17,9 % passant de 375 à 442 habitants. Cette progression est liée à la construction du premier lotissement. De 1975 à 1999, DURSTEL perd 48 habitants pour atteindre 394 habitants. Ensuite, sa population augmente pour atteindre 430 habitants, en 2018.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2018 (données commune)
POPULATION (en nombre d'habitants)	375	442	423	431	394	408	400	430

Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2018.



### TAUX DE VARIATION

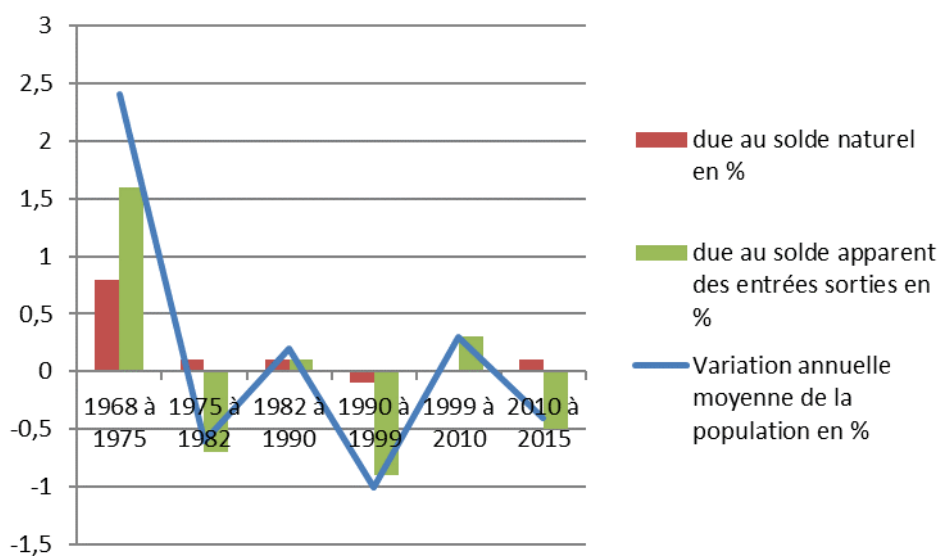
*Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :*

- *le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;*
- *le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.*

Le solde naturel a uniquement été négatif lors de la période 1990-1999. Lors de cette même période, le solde migratoire est au plus bas : -0,9.

La variation de la population est cependant davantage liée aux départs qu'aux décès puisque le solde naturel varie entre 0,1 à -0,1 (hors période 1968-1975).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,4	-0,6	0,2	-1,0	0,3	-0,4
due au solde naturel en %	0,8	0,1	0,1	-0,1	0	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,6	-0,7	0,1	-0,9	0,3	-0,5

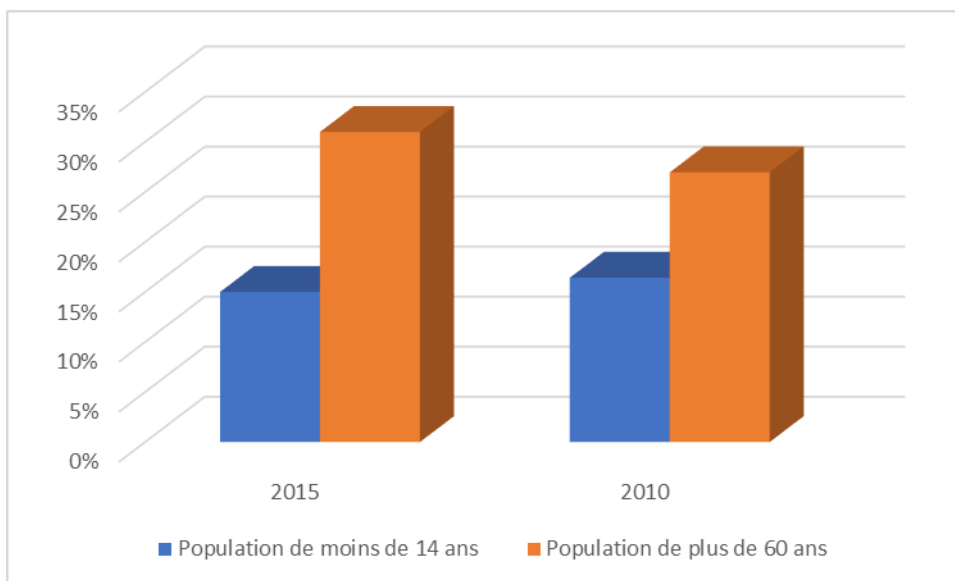


#### 2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2015, la population de moins de 15 ans représente 15.1% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 31% de la population.

**En 2015, la population de DURSTEL est vieillissante.**

Nous avons comparé l'indicateur de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) entre 2010 et 2015.



## Logement et taille des ménages

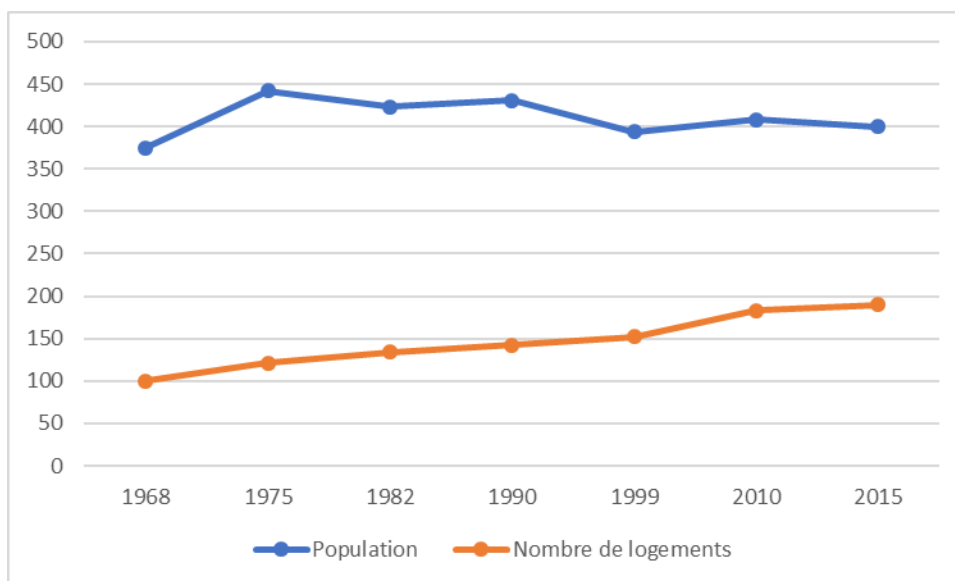
### 2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2015

Le nombre de logements est passé de 100 (en 1968) à 190 (en 2015), soit, une augmentation de 90% du nombre de logements.

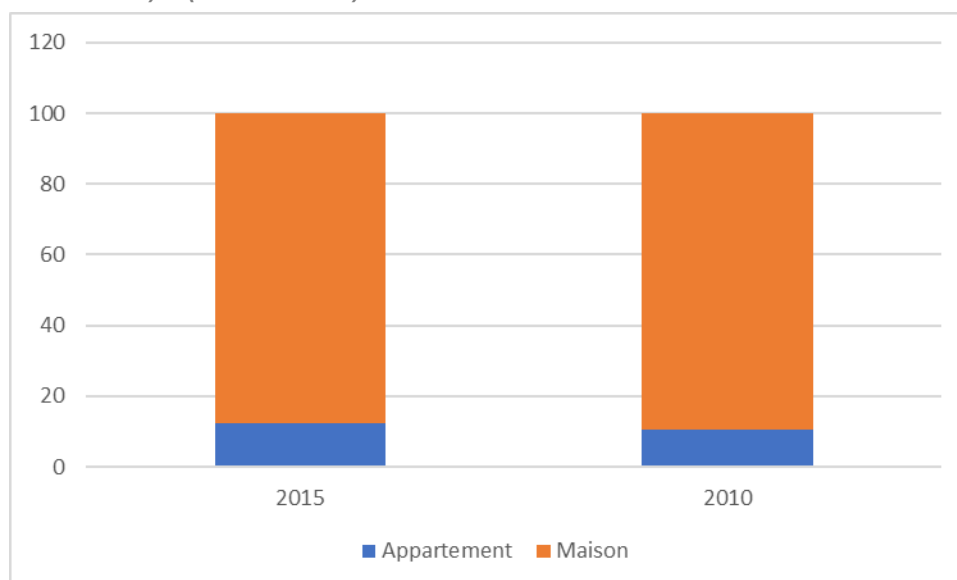
Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 6,7% passant de 375 habitants à 430 habitants en 2018.

#### Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
<b>Statut d'occupation</b>			
Propriétaires	143	86,0 %	<b>355</b>
Locataires	20	12,2 %	<b>39</b>
dont logt HLM	0	0,0 %	<b>0</b>
Logés gratuitement	3	1,8 %	<b>6</b>
<b>Nombre de pièces</b>			
1	0	0,0 %	
2	4	2,5 %	
3	22	13,4 %	
4	29	17,6 %	
5 et +	110	66,5 %	
<b>TOTAL</b>	<b>166</b>	100	



*Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2015) – (source INSEE)*



En 2015, tout comme en 2010, on note **une dominance de l'habitat individuel** (167 maisons soit 87,7 % de l'ensemble des logements), **de grande taille** (84,1 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 86,0 % des logements).

**De 2008 à 2017, 22 logements ont été construits** (16 en nouveaux logements et 6 en réhabilitation) à DURSTEL. Ce qui fait une **moyenne annuelle d'environ 2,2 constructions** (68% en logement individuel et 32% en logement collectif).

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Construction de nouveaux logements	2	2	2	1	7	2	2	2	1	1	22

*Données commune*

#### 2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2015, la commune comptabilisait 166 résidences principales, 7 résidences secondaires et 17 logements vacants (9% du parc de logements) soit **190 logements**.

**En 2018, un recensement du nombre de logements vacants a été effectué avec la commune. Il s'avère qu'il subsiste 3 logements d'habitation vacants et un bâtiment d'activité vacant sur la route d'Asswiller.**

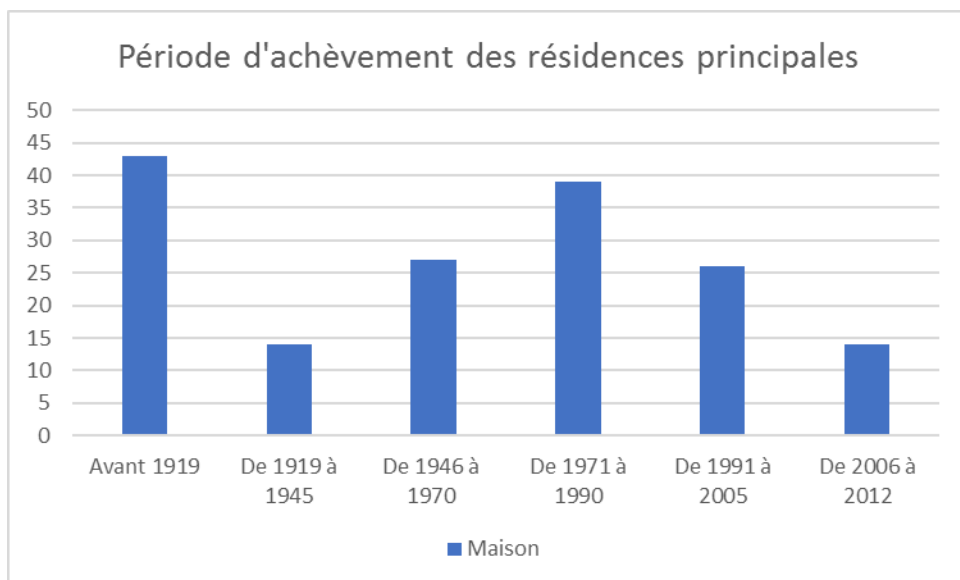
**La vacance est très faible (2,5% du nombre de résidences principales).**

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part normale des logements pour une commune telle que DURSTEL (7 logements soit **3.7% des logements**).

#### 2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de DURSTEL.

26,4 % des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien du village), 49,1% des constructions ont été réalisées entre 1919 et 1990 et 24,4% après 1990.



#### 2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

**En 2015, 12,2% (soit 20 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 39 personnes (soit 9,75% de la population). Ce taux est un taux normal pour une commune de la taille de DURSTEL.**

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de devenir propriétaire.

#### 2.4.1.7. LOGEMENTS OCCUPES PAR DES PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS VIVANT SEULES

Le nombre de personnes de plus de 80 ans vivants seules, dans leur maison, est au nombre de 3 (données commune). Cette proportion est faible.

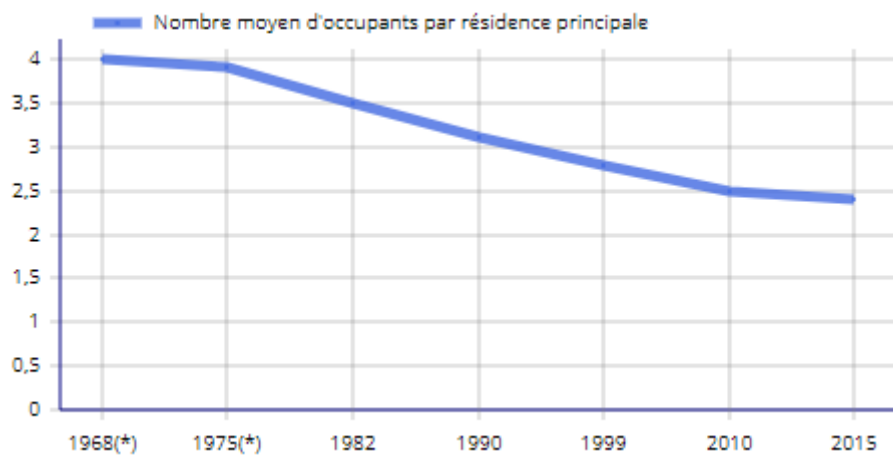
#### 2.4.1.8. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Entre 1968 et 1975, La taille des ménages diminue légèrement, passant de 4 à 3,9 habitants par logements.

Entre 1975 et 2010, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,9 hab/log à 2,5 hab/log ; soit 0,04 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 35 ans.

Enfin, entre 2010 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,5 à 2,4 habitant/logement.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,3 tous les 10 ans, sur cette période.



## Activités

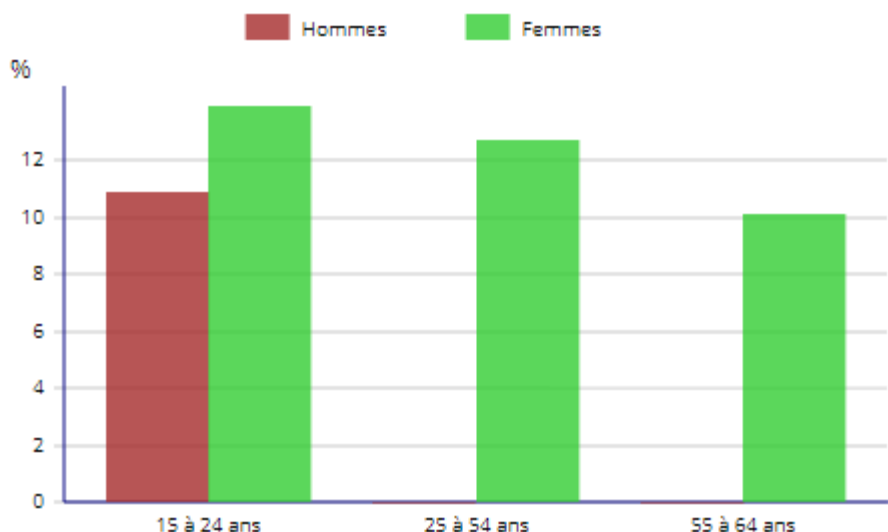
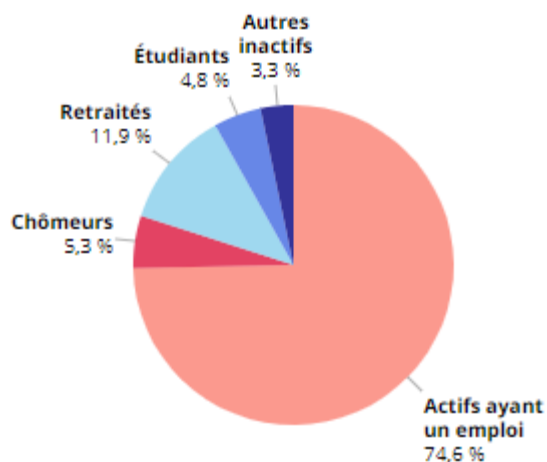
### 2.4.1.9. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 74,6 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Ce taux a baissé de 2 points entre 2010 et 2015.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2015, le taux de chômage est de 6,6%. Ce taux a augmenté de 4 points entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement les femmes et la classe d'âge des 15-24 ans.



### 2.4.1.10. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

**En 2015, 16,9% de la population active ayant un emploi travaille et habite à DURSTEL.**

83,1% des actifs habitants à DURSTEL travaillent dans une autre commune. DURSTEL est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarrebourg, Phalsbourg et Sarre-Union, mais également Drulingen.

La commune fait partie de la zone d'emploi de Saverne-Sarre-Union.

#### 2.4.1.1.1. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

##### 2.4.1.1.1.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

L'emploi et les activités sont présents à DURSTEL à travers plusieurs entreprises :

- Chez Monique (bar) ;
- Au Fournil de Bouquenom ;
- Une poterie ;
- Reinbold transports (transports routiers) ;
- Stutzmann Agencement (menuiserie) ;
- Zenner Jean-Christophe (apiculteur).
- Klein Pierre,
- Platerie Hunsinger,
- Institut de beauté

Des commerces itinérants (boulangerie et boucher) sont également présents sur la commune

#### 2.4.1.1.1.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur DURSTEL, 4 exploitations ont leur siège ou des bâtiments sur la commune.

**- M. PFISTER Alfred (77 ans) : situation de l'exploitation à l'extérieur du village, au Nord.**

*Statut* : RSD non cotisant à la Chambre d'Agriculture  
*Cheptel* : 10 moutons.  
*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 1,6 ha  
*Projet* : pas de projet  
*Ilots agricoles* : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- M. STUTZMANN Christophe – individuel  
Exploitation en agriculture Biologique**

*Statut* : RSD  
*Cheptel* : 5 à 6 génisses.  
*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 12 ha  
*Projet* : Pas de projet  
*Ilots agricoles* : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- Mme STUTZMANN Erna (62 ans)**

*Statut* : RSD  
*Cheptel* :  
*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 60 ha (légumes et céréales)  
*Ilots agricoles* : ilots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- STUTZMANN Gérard**

*Statut* : RSD  
*Cheptel* : 15 à 20 moutons

Des périmètres sont à respecter, en fonction du statut d'exploitation ; à savoir :

- **pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : un périmètre de réciprocité de **100 m** autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation dans le cas d'une exploitation qui n'est pas sur aire paillée (**50 m si exploitation sur aire paillée**) est à respecter, excepté pour les bâtiments de **stockage de fourrage (15 m)** et les bâtiments de **stockage de matériel (pas de périmètre)**.

- **pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, un périmètre de **25 m** est à respecter autour des bâtiments d'élevage uniquement.

**La Surface Agricole Utile de la commune est de 312,70 ha.**

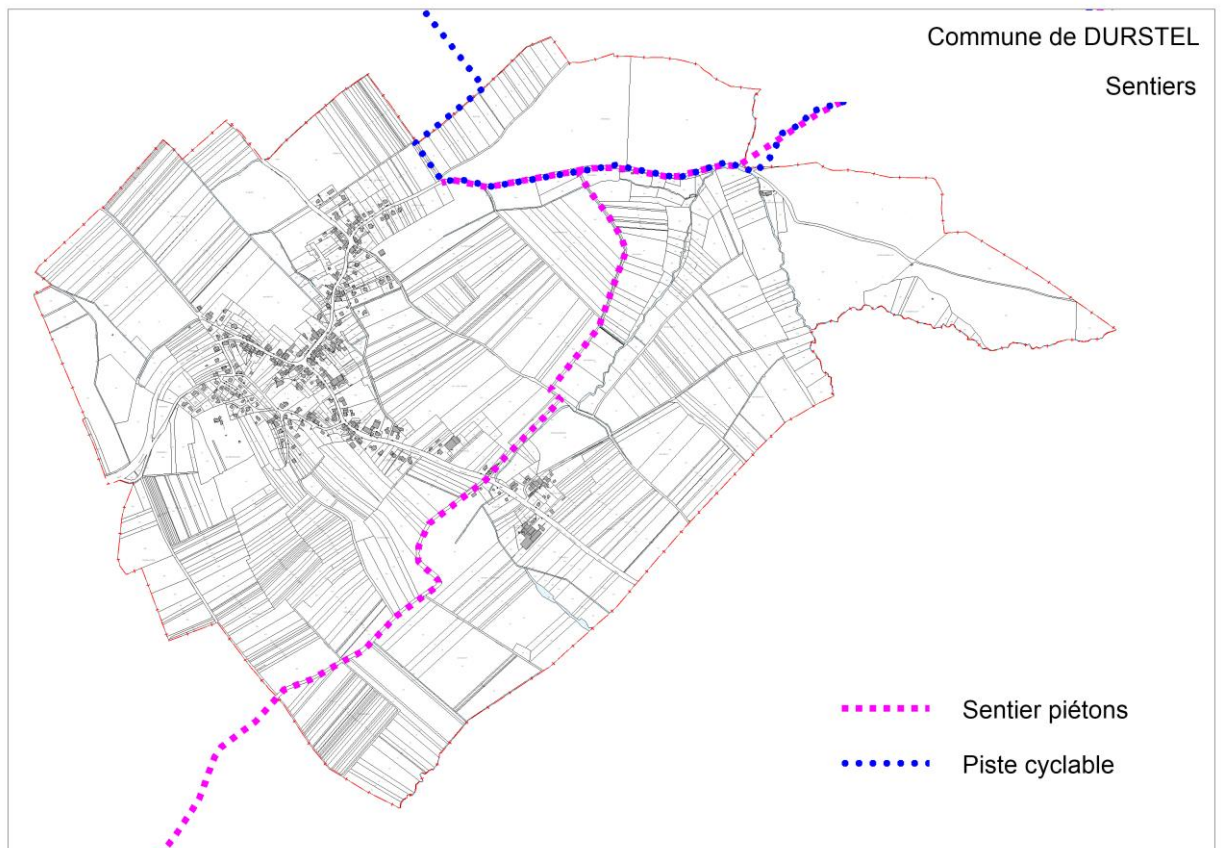


#### 2.4.1.12. ACTIVITE TOURISTIQUE

Aucun gîte n'est présent sur la commune

#### 2.4.1.13. LES SENTIERS

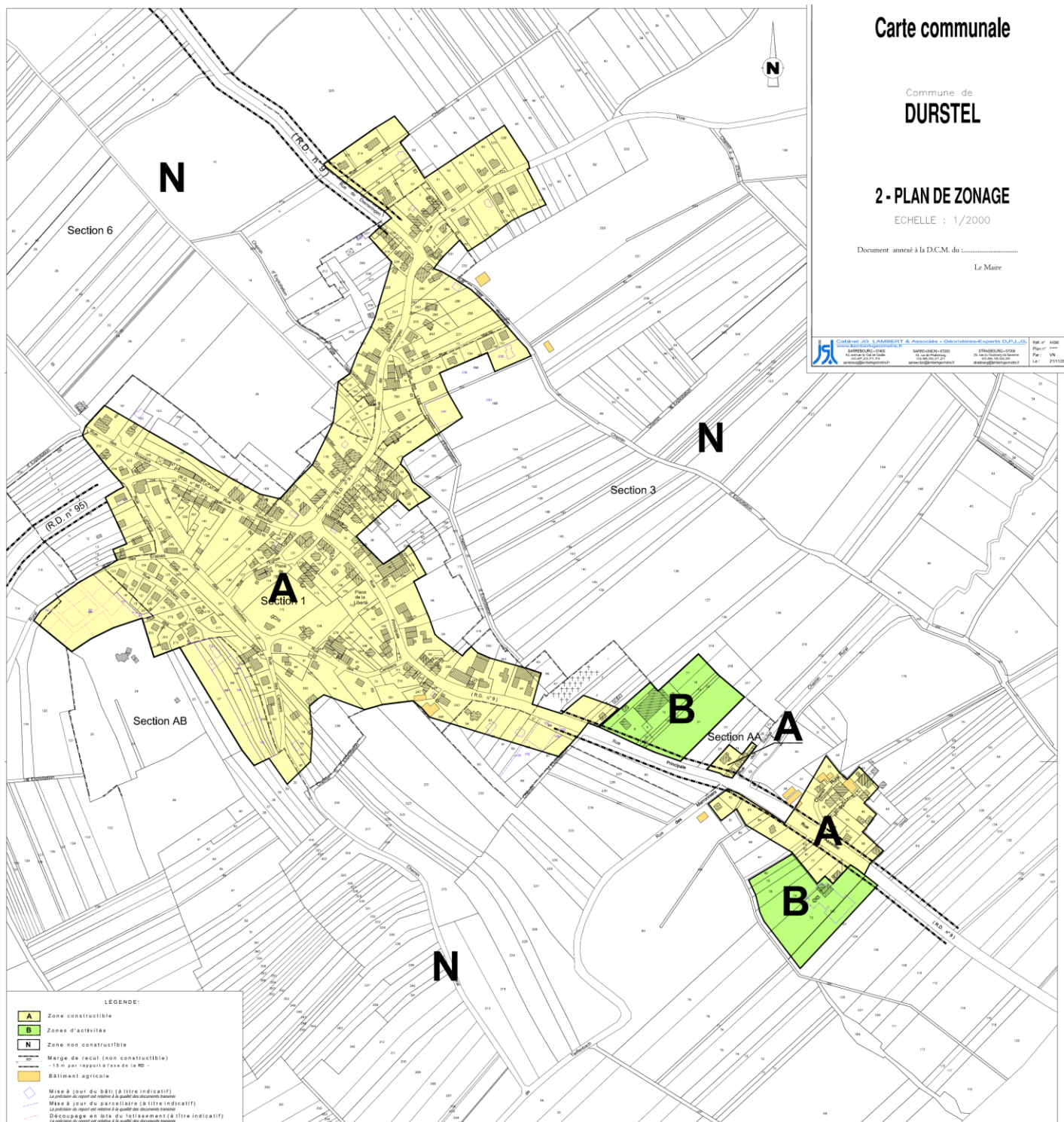
Une piste cyclable de la Communauté de communes d'Alsace Bossue passe au Nord du village de Durstel.  
Deux sentiers piétons (Tieffenbach-Durstel et Diemeringen-Durstel).  
Cf carte ci-dessous.



## 2.5. ANALYSE URBAINE

### La carte communale en vigueur

La carte communale en vigueur a été approuvée, par arrêté préfectoral, le 28 février 2013. La commune a prescrit la révision de sa carte communale le 28 décembre 2017.



## L'histoire de Durstel

De nombreux vestiges attestent une occupation continue du sol depuis la protohistoire. Le village se trouve à la rencontre de deux importantes routes anciennes en provenance, l'une, des salines de Lorraine et de Sarre-Union (alter Bouquenomer Weg), l'autre, de Trèves par la vallée de la Sarre – Domfessel et Mackwiller (Hochstrasse, soit l'emplacement de l'ancienne voie romaine). Ces deux routes confondent leur tracé à partir d'Asswiller (au sud-est de Durstel), pour se diriger sur Saverne et Strasbourg en passant par Lohr, Graufthal et le Fallberg. Il s'agit donc d'un ancien et important itinéraire de franchissement des Vosges.

La colline, au lieu-dit Luehberg ou Lupberg recèlerait une nécropole remontant à l'âge du Bronze ou à la période de Hallstatt. Cette première nécropole a été utilisée aux époques romaine et mérovingienne.

Durstel apparaît en 718 (Turestodolus), dans les inventaires de l'abbaye de Wissembourg, puis devient Duristoldas en 1120 dans les registres de l'abbaye de Marmoutier. Le titre passa au XVe siècle aux Heringen et aux Lützelbourg, puis aux comtes de La Petite Pierre, à partir du XVIe siècle, qui récupérèrent aussi en 1570 une partie de la dîme possédée par les comtes de Sarrewerden. Au XVIe siècle, Durstel est une paroisse de l'archiprêtré de Bockenheim du diocèse de Metz. La Réforme fut introduite en 1556. Durstel est intégrée dans le royaume de France, comme le reste du comté de La Petite Pierre, en 1681. L'église qui date du XVIe siècle a été transformée en 1846.



*Le village de Durstel en 1839, sur un plan orienté Nord.  
Les voies principales, parallèles à cette échelle, sont orientées Est-Ouest  
(en fait elles se rejoignent au village voisin d'Asswiller, au Sud-Est).  
L'autre voie majeure est orientée Nord-Sud : elle relie les voies principales précédentes,  
en franchissant le thalweg du Dorfgraben.*

## L'évolution urbaine

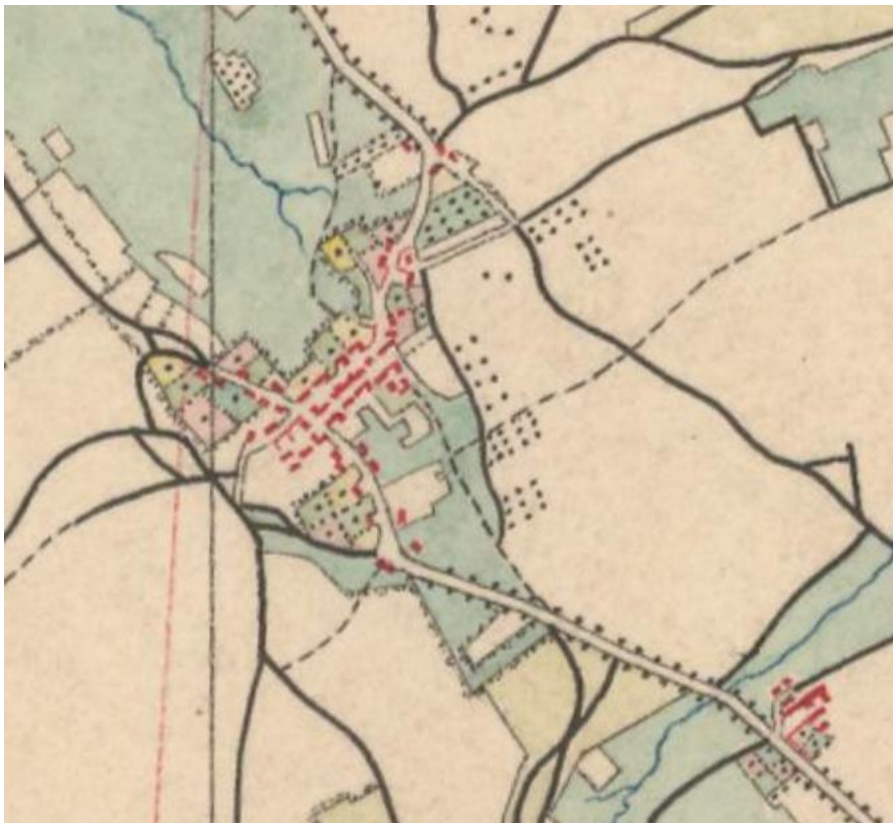
### 2.5.1.1. LA CARTE DE CASSINI

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.



### 2.5.1.2. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.





Vue aérienne de DURSTEL en 1950



Vue aérienne de DURSTEL en 1975

Vue aérienne de DURSTEL en 1991



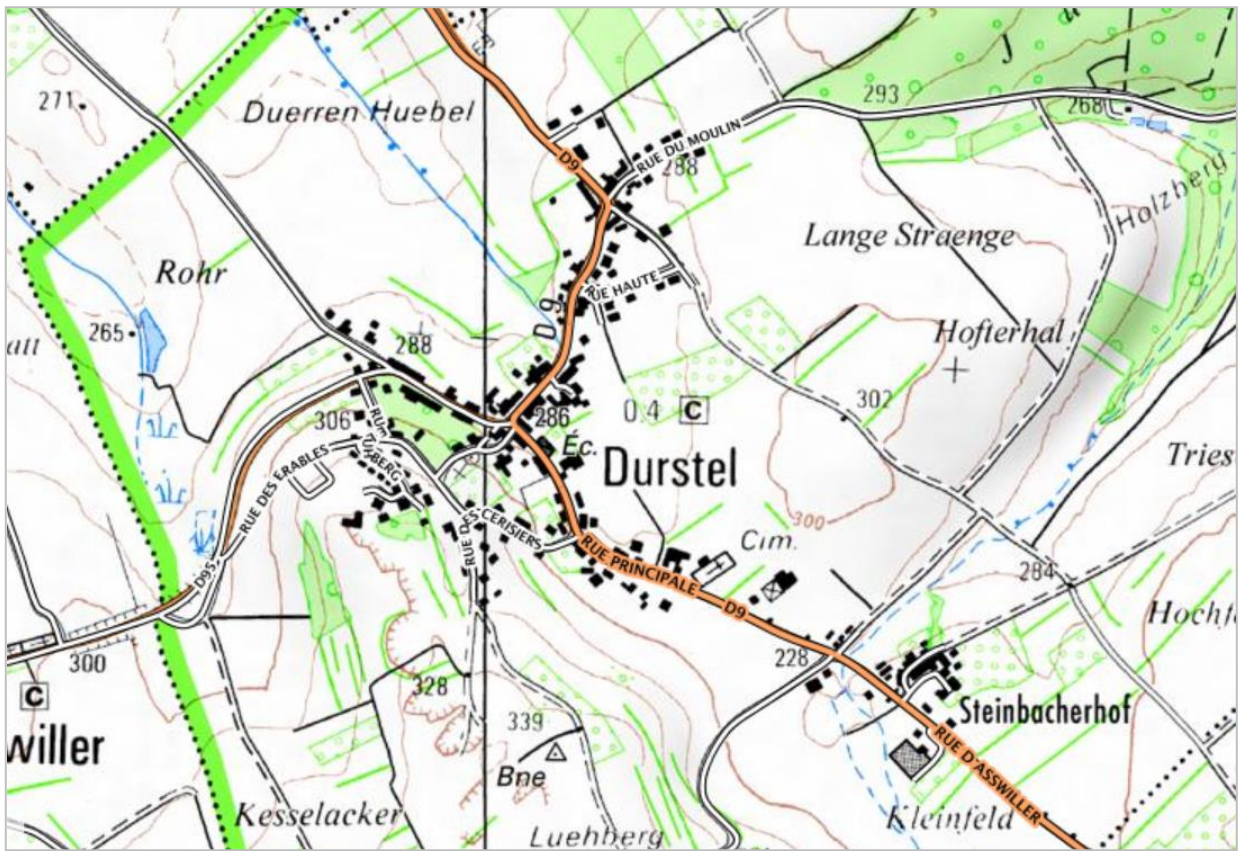
Vue aérienne de DURSTEL en 1998



Vue aérienne de DURSTEL en 2007



La morphologie urbaine



## Les équipements et les services

### 2.5.1.3. LES EQUIPEMENTS

#### Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle (2 classes) qui fait partie du RPI avec Adamswiller, Asswiller, Bettwiller, Durstel et Rexingen. Le périscolaire est à Durstel.

#### Equipements sportifs et culturels

- Une équipe de football : ASI Avenir Football ;
- Une équipe de handball
- Une salle de musculation (haltérophilie)

#### Equipements culturels

- Une Eglise
- Un foyer.

#### Autres Equipements

- Une Mairie ;
- Une salle intercommunale ;
- Un cimetière.
- Les ateliers communaux
- Une caserne des sapeurs pompiers

# CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE DURSTEL

EQUIPEMENTS



### 2.5.1.4. L'ENSEIGNEMENT

La commune dispose d'une école maternelle (2 classes) qui fait partie du RPI avec Adamswiller, Asswiller, Bettwiller, Durstel et Rexingen. Le périscolaire est à Durstel.

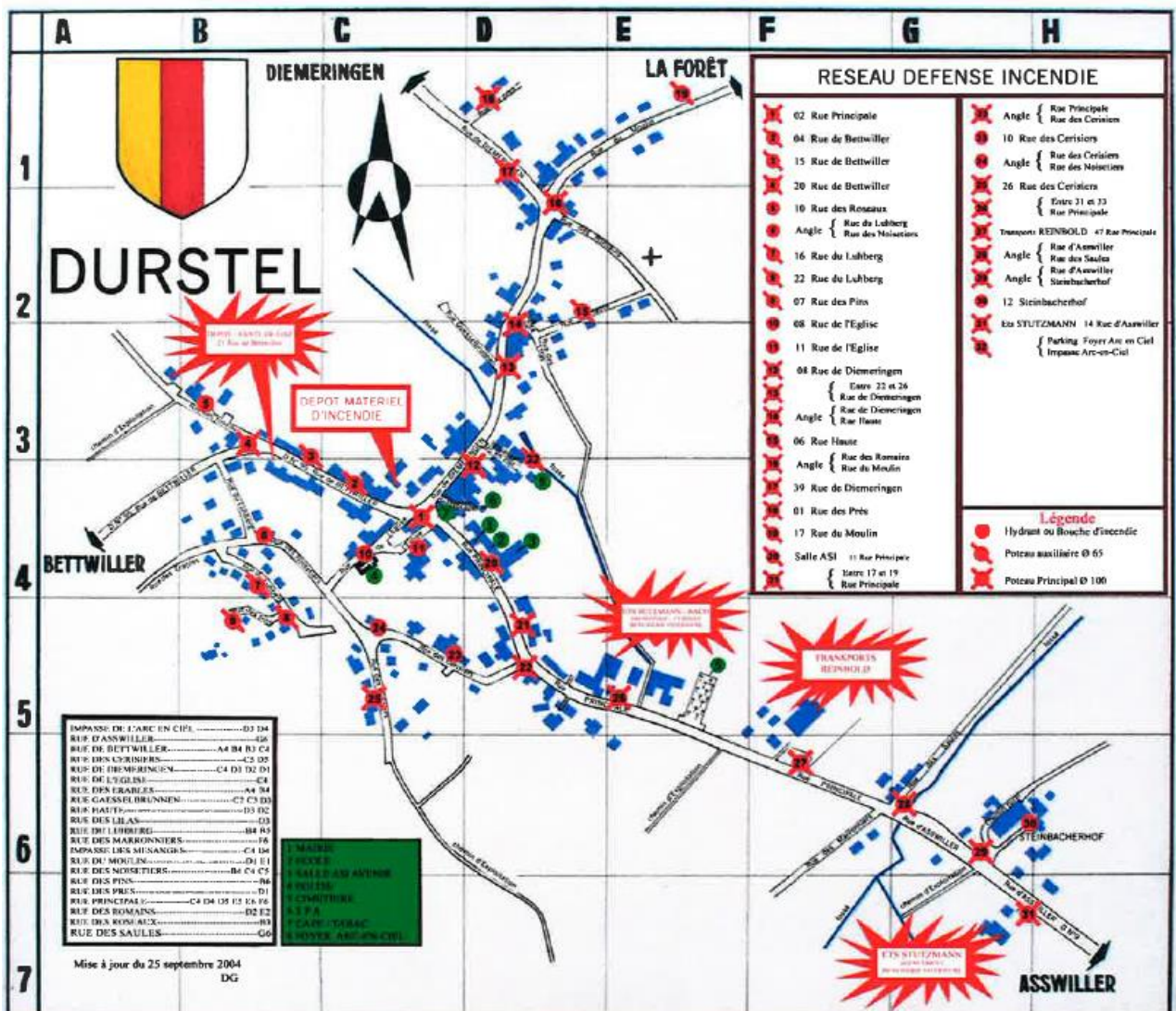
### 2.5.1.5. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de DURSTEL dépend du Syndicat Intercommunal des eaux de Drulingen et environs

#### La défense incendie

La défense incendie est assurée par 16 poteaux incendie principaux (Diamètre 100mm), 9 poteaux d'incendie auxiliaires (diamètre 65 mm) et 7 hydrants ou bouche d'incendie.

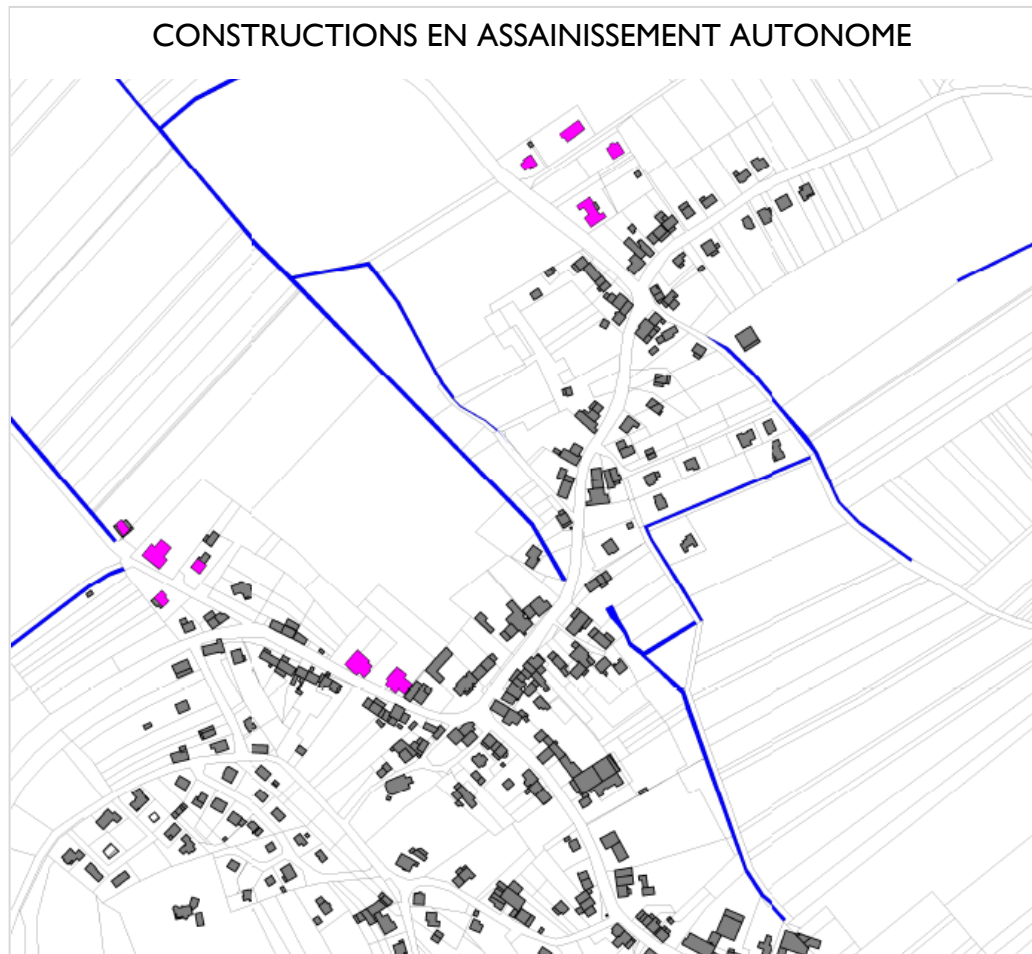


### 2.5.1.6. L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune de DURSTEL est géré par le Syndicat Mixte de l'Assainissement de l'Eichelthal.

La quasi-totalité des constructions est en assainissement collectif (moitié réseau unitaire et moitié séparatif) relié à la Station d'épuration de Diemeringen.

Seuls trois secteurs du village sont en assainissement autonome (Cf. carte ci-dessous)



La commune ne possède pas de zonage d'assainissement.

Le portail d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP.

### Description de la station

**Nom de la station :** DIEMERINGEN (Zoom sur la station)

**Code de la station :** 026709501456

**Nature de la station :** Urbain

**Réglementation :** Eau

**Région :** GRAND-EST

**Département :** 67

**Date de mise en service :** 01/07/2003

**Service instructeur :** DDT 67 - SEGE - PEMA

**Maitre d'ouvrage :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL

**Exploitant :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL

**Commune d'implantation :** DIEMERINGEN

**Capacité nominale :** 11000 EH

**Débit de référence :** 5900 m<sup>3</sup>/j

**Autosurveillance validée :** Validé

**Traitement requis par la DERU :**

- Traitement secondaire
- Dénitrification
- Déphosphatation

+ **Filières de traitement :**

### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 020000167095

**Nom de l'agglomération :** DIEMERINGEN

**Commune principale :** DIEMERINGEN

**Tranche d'obligations :** [ 10 000 ; 100 000 [ E

**Taille de l'agglomération en 2017 :** 6927 EH

**Somme des charges entrantes :** 6927 EH

**Somme des capacités nominales :** 11000 EH

### Respect de la réglementation en 2017

**Conforme en équipement au 31/12/2017 :** Oui

**Date de mise en conformité :** 01/07/2003

**Abattement DBO5 atteint :** Non

**Abattement DCO atteint :** Oui

**Abattement Ngl atteint :** Oui

**Abattement Pt atteint :** Oui

**Conforme en performance en 2017 :** Non

**Réseau de collecte conforme (temps sec) :** Oui

**Date de mise en conformité :** 31/12/2015

### Chiffres clefs en 2017

**Charge maximale en entrée :** 6927 EH

**Débit entrant moyen :** 3453 m<sup>3</sup>/j

**Production de boues :** 135.58 tMS/an

**La station d'épuration est conforme en équipement et non conforme en performance en 2017.**

#### **2.5.1.7. LE TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes d'Alsace Bossue. Il s'agit d'une collecte multiflux qui consiste à avoir trois types de sacs de couleur dans un seul bac :

- Le sac orange pour les emballages recyclables de type papier ou carton,
- Le sac vert pour les déchets compostables,
- Le sac bleu pour les déchets ménagers non recyclables.

Le traitement des déchets a été transféré au SYDEME (Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est). La déchetterie se situe à Thal-Drulingen.

#### **2.5.1.8. LES DEPLACEMENTS**

##### **2.5.1.8.1. LES VOIES DE COMMUNICATION**

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement réduit.

La commune et son agglomération est essentiellement desservie par trois départementales : RD 9 et RD 95.

La RD 9 relie la Petite-Pierre à Diemeringen. La RD 95 permet de rejoindre Gungwiller.

L'autoroute A4 passe sur le ban de communes comme Buchbach, Eywiller et Eschwiller mais l'accès le plus proche est à une dizaine de kilomètres : à Sarre-Union.

##### **2.5.1.8.2. TRANSPORT EN COMMUN**

La commune de Durstel est desservie par la ligne de bus n°401 (Diemeringen - Drulingen - La Petite Pierre). L'arrêt de bus se situe près de la mairie.

La proximité des gares de Tieffenbach (village limitrophe de Durstel) et de Diemeringen (6km) et du point d'arrêt à Tieffenbach-Struth à (6km) permet de desservir Strasbourg en 40 mn. Effectivement, une ligne SNCF dessert Sarrebruck-Strasbourg.

## - Identification du besoin en logements

### BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, La taille des ménages diminue légèrement, passant de 4 à 3,9 habitants par logements.

Entre 1975 et 2010, on observe un fort DESSERREMENT de la taille des ménages (passant de 3,9 hab/log à 2,5 hab/log ; soit 0,04 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 35 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,3 tous les 10 ans, sur cette période.

**Entre 2010 et 2015, la taille des ménages reste quasi constante passant de 2,5 à 2,4 habitant/logement.**

**Si on se projette sur les 15 prochaines années, on peut considérer que le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,2 habitant pour atteindre 2,2 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (400 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 166 à 182) dans les 15 prochaines années.

**La commune aura besoin de 16 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

### POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

#### ↳ Dents creuses et réhabilitation

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, une trentaine de logements potentiels au maximum pourraient voir le jour, en dents creuses. Il a été identifié, sur la carte du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine, des secteurs de densification non retenus pour des raisons paysagères (jardins attenants à l'habitation ou poumon vert au cœur autour de l'église) ou pour des raisons sanitaires (zone à dominante humide ou dans le périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole).

Par conséquent, avec les secteurs non retenus pour la densification, un taux de rétention de 50% a été appliqué.

On aura 15 logements au maximum de construits dans les 10 prochaines années

**En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 15 logements sont susceptibles d'être construits.**

### ↳ **Logements vacants et réhabilitation**

Sur DURSTEL, très peu de logements vacants ont été identifiés en 2018 (2,5% du nombre de résidences principales).

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Durstel.

Un bâtiment artisanal est vacant dans la rue principale.

Deux réhabilitations de logements sont en cours.

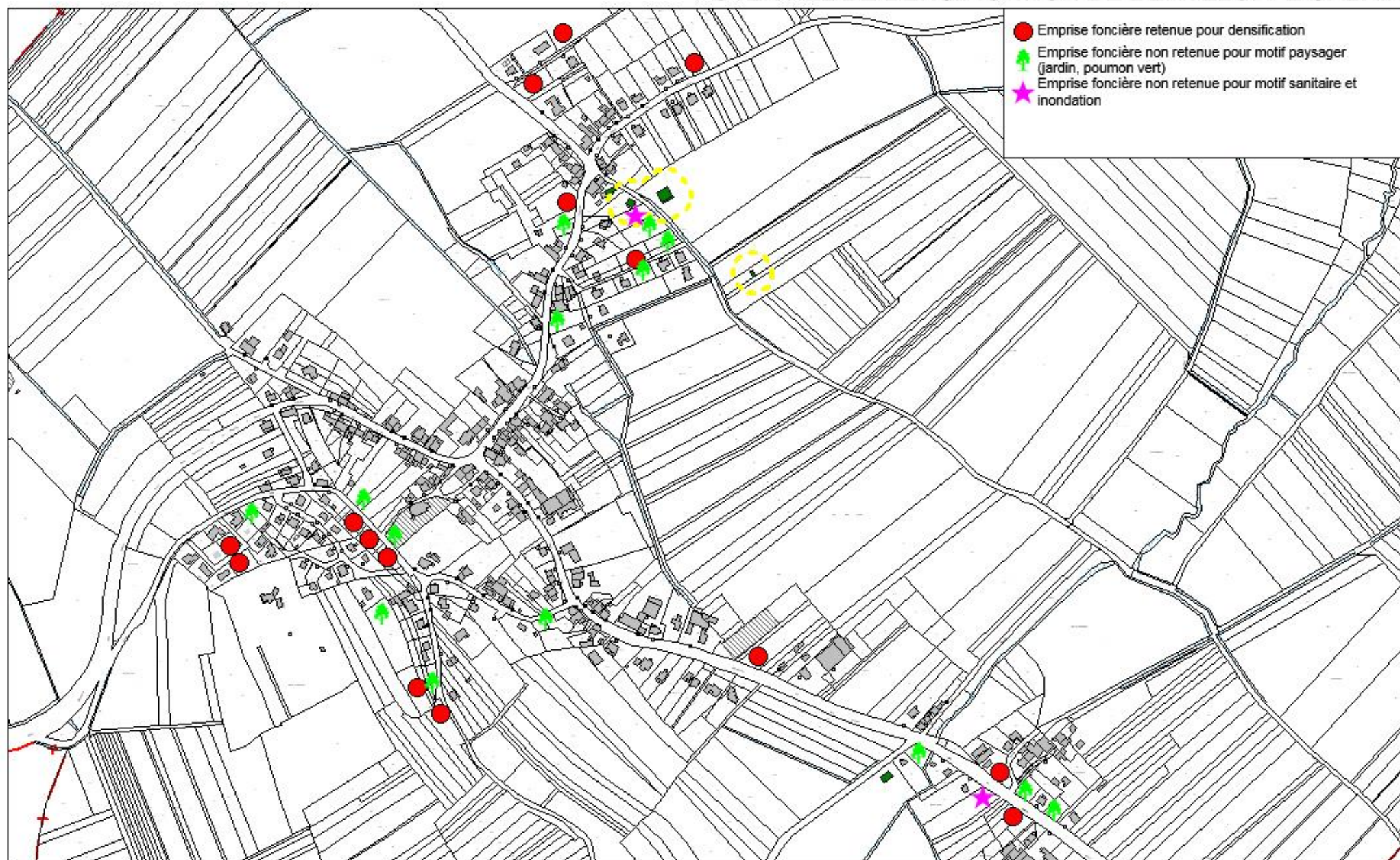
**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.**

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (16),
- potentiel de constructibilité en renouvellement urbain (principalement dents creuses) (15),
- pas de potentiel en logements vacants

**Dans les 15 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 15 logements possible permettant d'assurer le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages.**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

## POTENTIEL DE DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE



**2.5.1.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE  
AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES  
ANNEES**

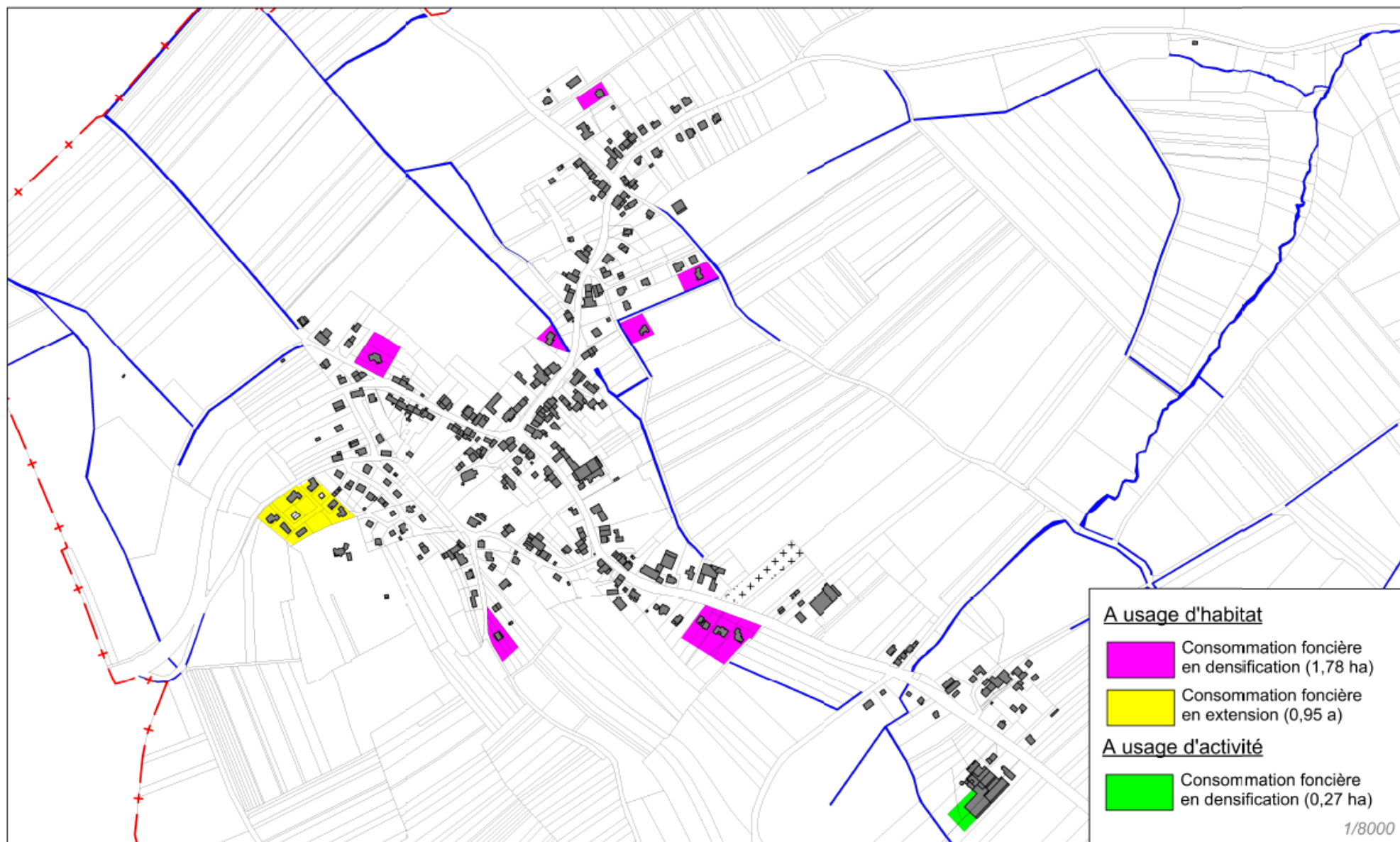
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

**Environ 3 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.**

**0,95 ha ont été consommés, en extension de l'enveloppe urbaine existante (dernier lotissement) et 2,05 ha en densification (1,78 ha à usage d'habitat et 0,27 ha à usage d'activité).**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ESPACE CONSOMME CES DIX DERNIERES ANNEES

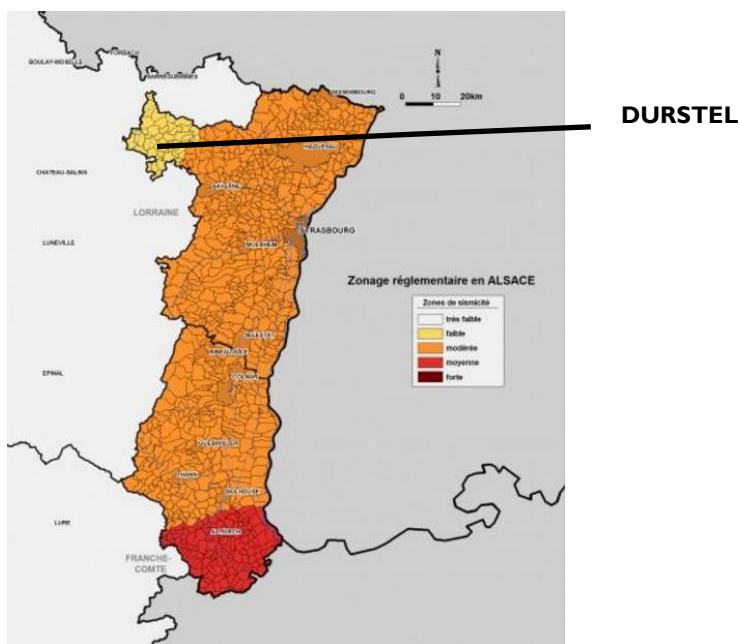


## 2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

### *ALEA SISMICITE*

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de DURSTEL est concernée par un aléa sismique faible.**



### *L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES*

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

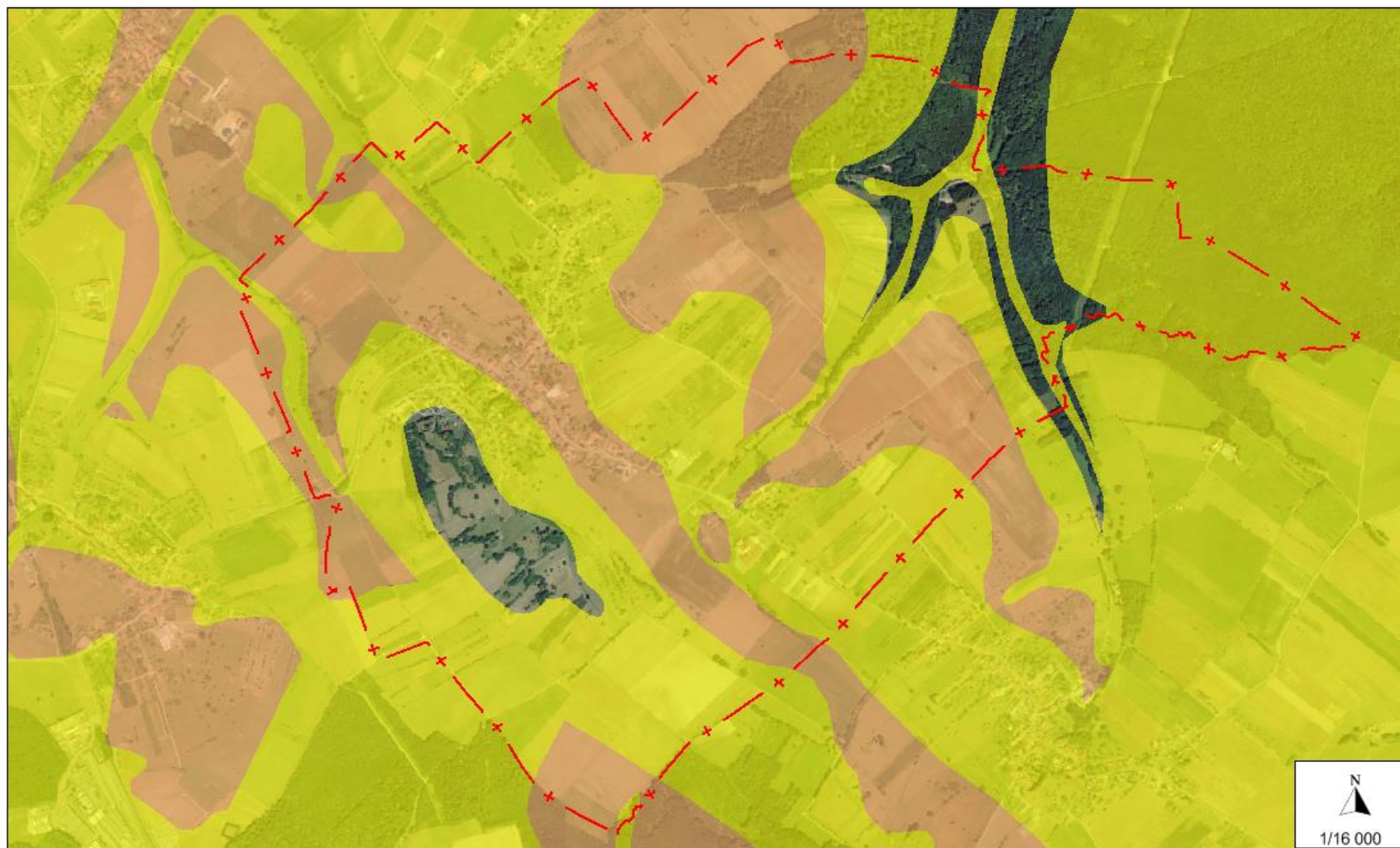
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de DURSTEL. Quelques zones sont concernées par un aléa moyen du retrait et gonflement des argiles notamment**

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ALEA RETRAIT ET GONGLEMENT DES ARGILES



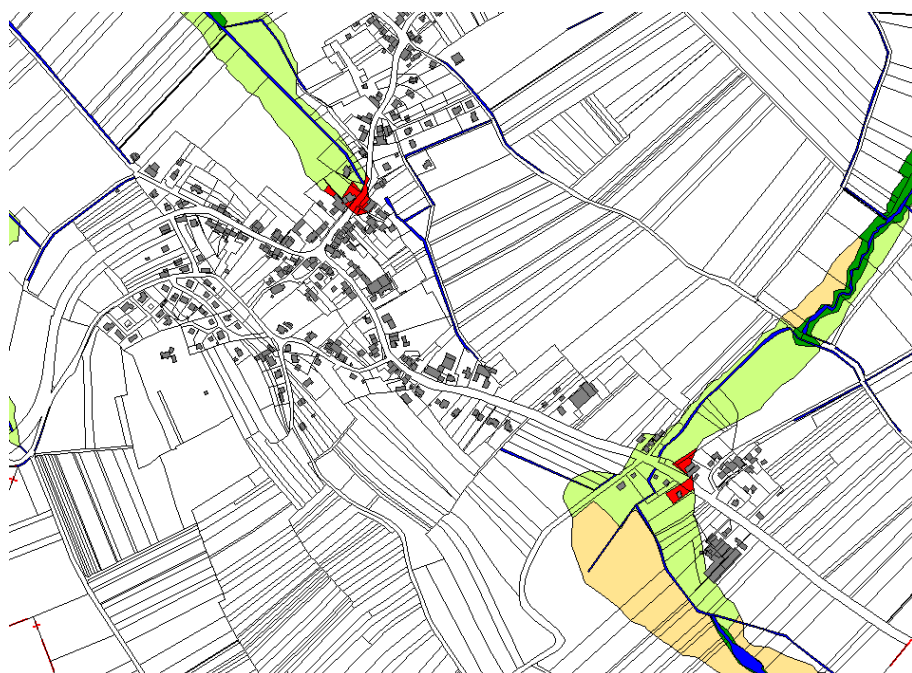
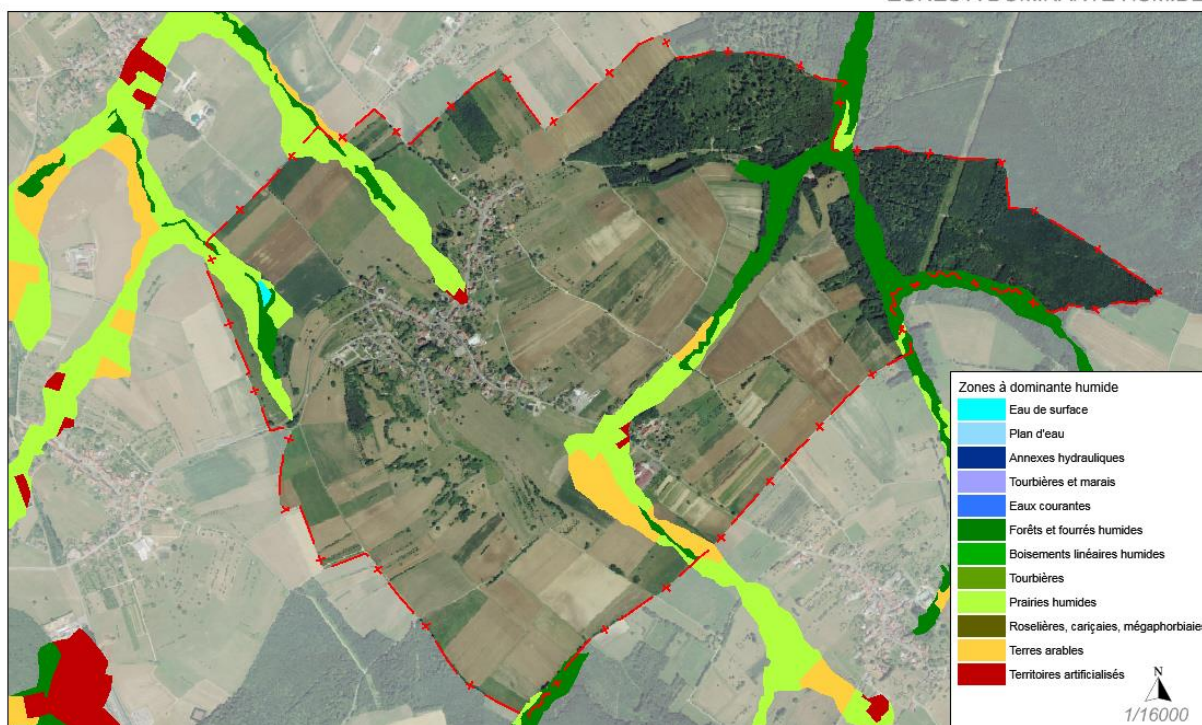
## LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire de DURTSEL n'est pas touché par un risque d'inondation : aucun PPRi, TRI ou AZI n'est présent sur le ban communal.

## LES ZONES A DOMINANTE HUMIDES

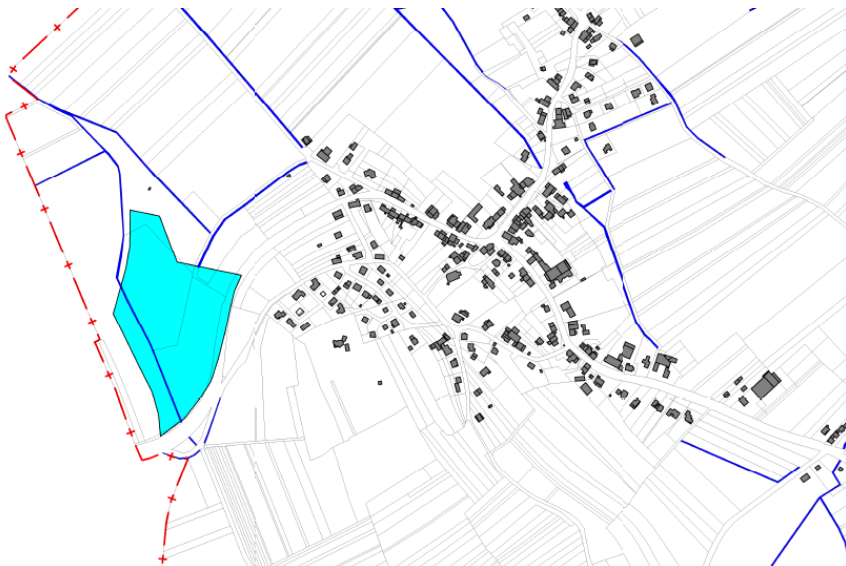
### PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE DURSTEL

#### ZONES A DOMINANTE HUMIDE





**LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES DU SDAGE**



## L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

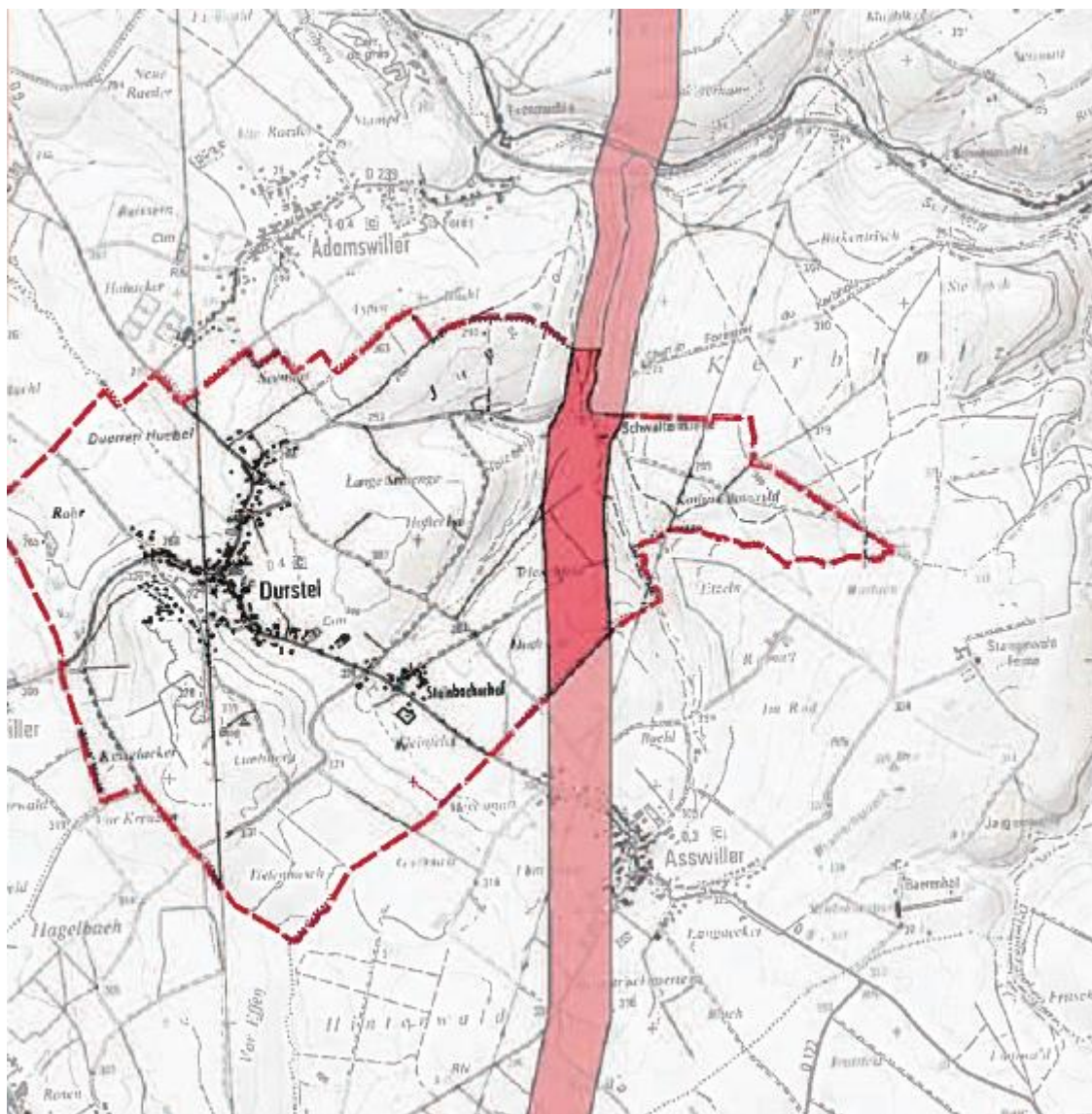
## L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

## CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est recensée sur la commune ; Il s'agit d'une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL – ODC intitulé Phalsbourg-Walschbronn.



### ***INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES***

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de DURSTEL.

### ***POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS***

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).


La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

DURSTEL n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).



Servitude

<b>I4</b>	<b>Désignation</b>	<b>Textes réglementaires</b>
	- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.	Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée, Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée, Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4)

 aérien / Ligne 63kV NO 1 DRULINGEN-GOETZENBRUCK

**Gestionnaire**

<b>RTE Centre D&amp;I Nancy</b>	<b>8, rue de Versigny</b>	<b>SCET</b>	<b>54608 VILLERS LES NANCY Cedex</b>
---------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------------------

Servitude

<b>PT2</b>	<b>Désignation</b>	<b>Textes réglementaires</b>
	- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles.	Code des Postes et des Communications Electroniques : Articles L.54 à L.56-1; R.21 à R.26 et R.39; Code de la Défense : Article L.5113-1

 Liaison hertzienne NANCY-STRASBOURG:  
(tronçon RHODES-GOETZENBRUCK) Décret 13/12/1979  
-zone spéciale de dégagement (couloir de 300 m de large)

**Gestionnaire**

<b>ORANGE</b>	<b>101, rue de Louvois</b>	<b>51424 REIMS</b>
---------------	----------------------------	--------------------

Servitude

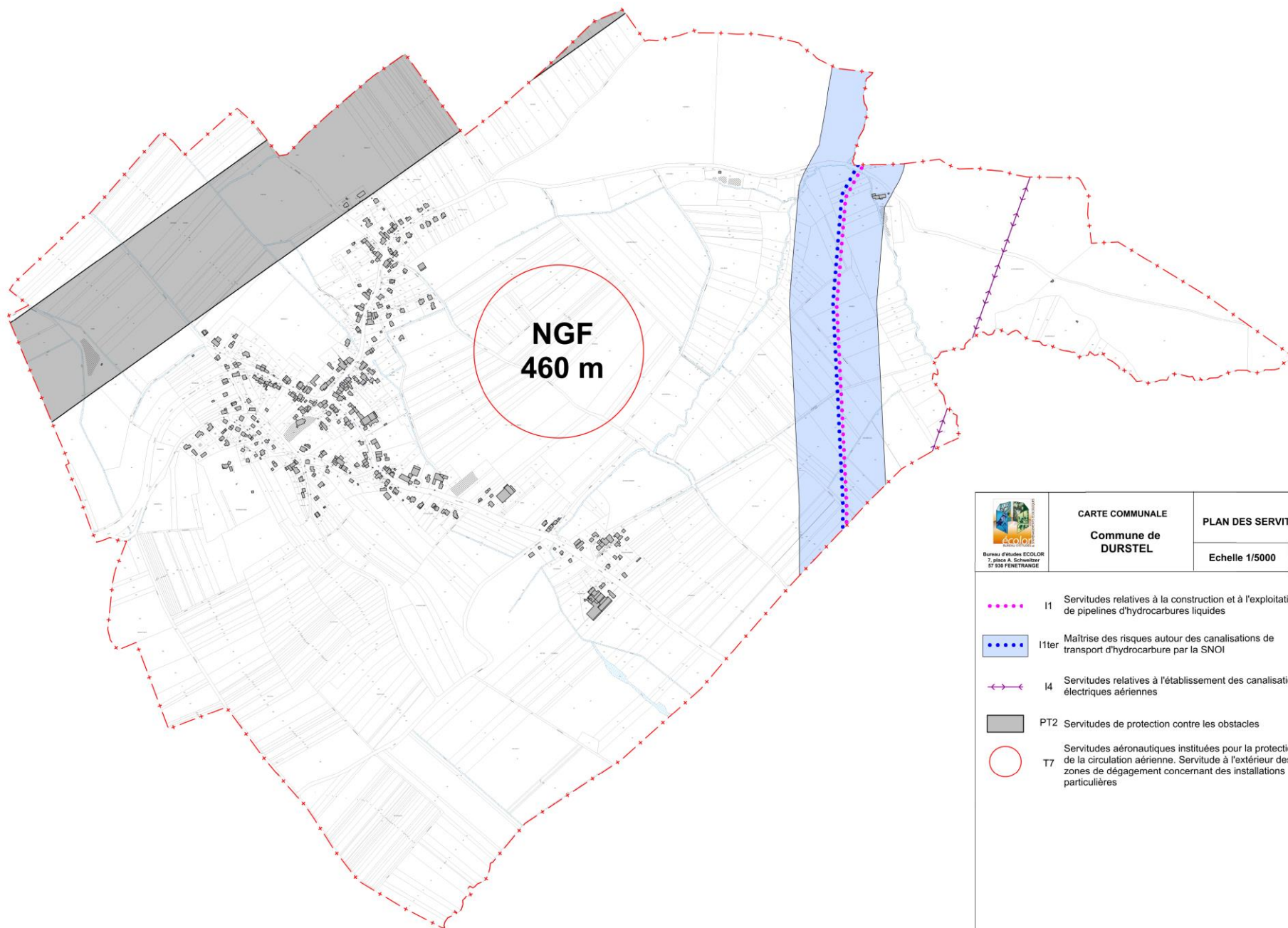
<b>T7</b>	<b>Désignation</b>	<b>Textes réglementaires</b>
	- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5 Code de l'Aviation Civile :









---

**Gestionnaire**

SERVICE NATIONALE DE L'INGENIERIE AEROPORTUAIRE	210, rue d'Allemagne	69125 LYON ST-EXUPERY
--	----------------------	-----------------------



**NGF  
460 m**

 <p>Bureau d'Etudes ECOLOR 7, place A. Schweitzer 57 930 VÉNÉRANGE</p>	<b>CARTE COMMUNALE</b>  <b>Commune de DURSTEL</b>	<b>PLAN DES SERVITUDES</b>
	Echelle 1/5000	
N ↑		
	I1	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'hydrocarbures liquides
	I1ter	Maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbure par la SNOI
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques aériennes
	PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
	T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

# 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## 3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

### Géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union et de Bouxwiller (1/50000).

La commune de DURSTEL se situe dans la région naturelle du Muschelkalk.

Le relèvement général des assises vers l'Est amène en affleurement en rive droite de la Sarre, l'ossature calcaire, résistante du Muschelkalk supérieur, qui occupe une vaste étendue topographiquement bien individualisée et s'élevant progressivement vers l'Est. Cette région correspond à l'avancée extrême vers l'Est du plateau Lorrain.

Le plateau du Muschelkalk est une région de cultures ; les forêts y sont peu développées.

Le Muschelkalk comprend une série différenciée à trois termes :

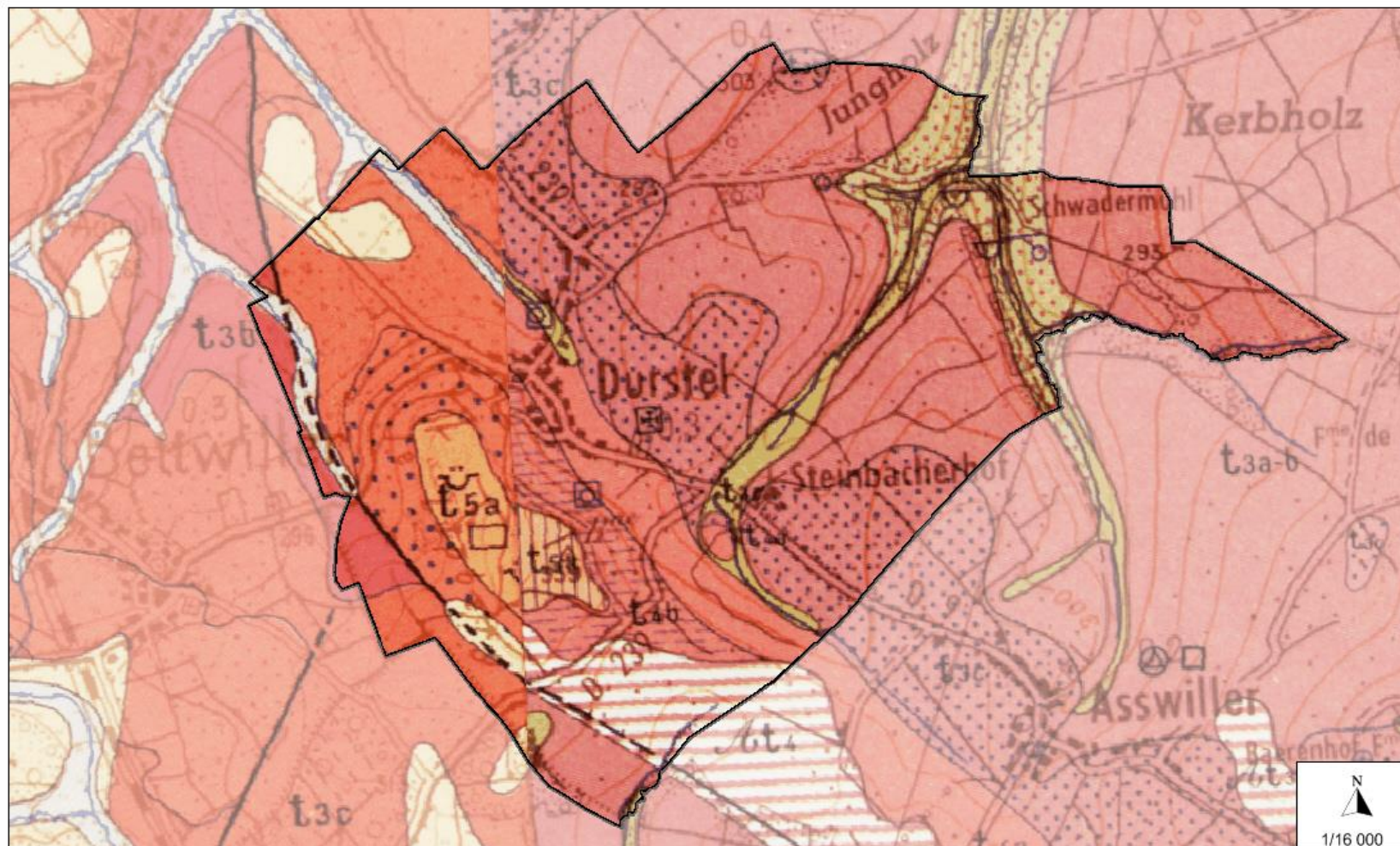
- Le Muschelkalk inférieur constitué de couches détritiques fines et dolomitiques, déposées dans une immense vasière littorale ;
- Le Muschelkalk moyen, à couches argileuses silteuses et carbonatées riches en évaporites formées dans un milieu lagunaire sursalé ;
- Le Muschelkalk supérieur constitué principalement de calcaires coquilliers déposés sur une plate-forme littorale en milieu franchement marin.

6 couches géologiques principales sont recensées sur le ban communal :

- LP : Limons des plateaux → placages de limons fortement argileux, très fin, de teinte jaunâtre.
- t2a : Butsandstein supérieur → couches intermédiaires grès massifs rouges, micacés avec intercalations sablo-argileuses noirâtres.
- t2b : Butsandstein supérieur → Grès à Voltzia alternance de grès micacés et d'argilites rouges et verts.
- t3b : Muschelkalk inférieur → alternance à bancs lenticulaires de grès et d'argilites fris verdâtre à roussâtres plus ou moins dolomitiques.
- t3c : Muschelkalk inférieur → Bancs de dolomie à Myophoria orbicularis, dolomies silteuses gris olivâtre à litage finement ondulé.
- t4a : Muschelkalk moyen → argilites bariolées rouges et grises et marnes dolomitiques verdâtres avec localement gypse.
- t4b : Muschelkalk moyen → marnes dolomitiques en plaquettes avec banc de silixite repère.
- t5a : Muschelkalk supérieur → calcaires à entroques épais de 10 à 15 mètres.
- At4 : limon d'altération des formations argilo-silteuses du Trias.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

GEOLOGIE



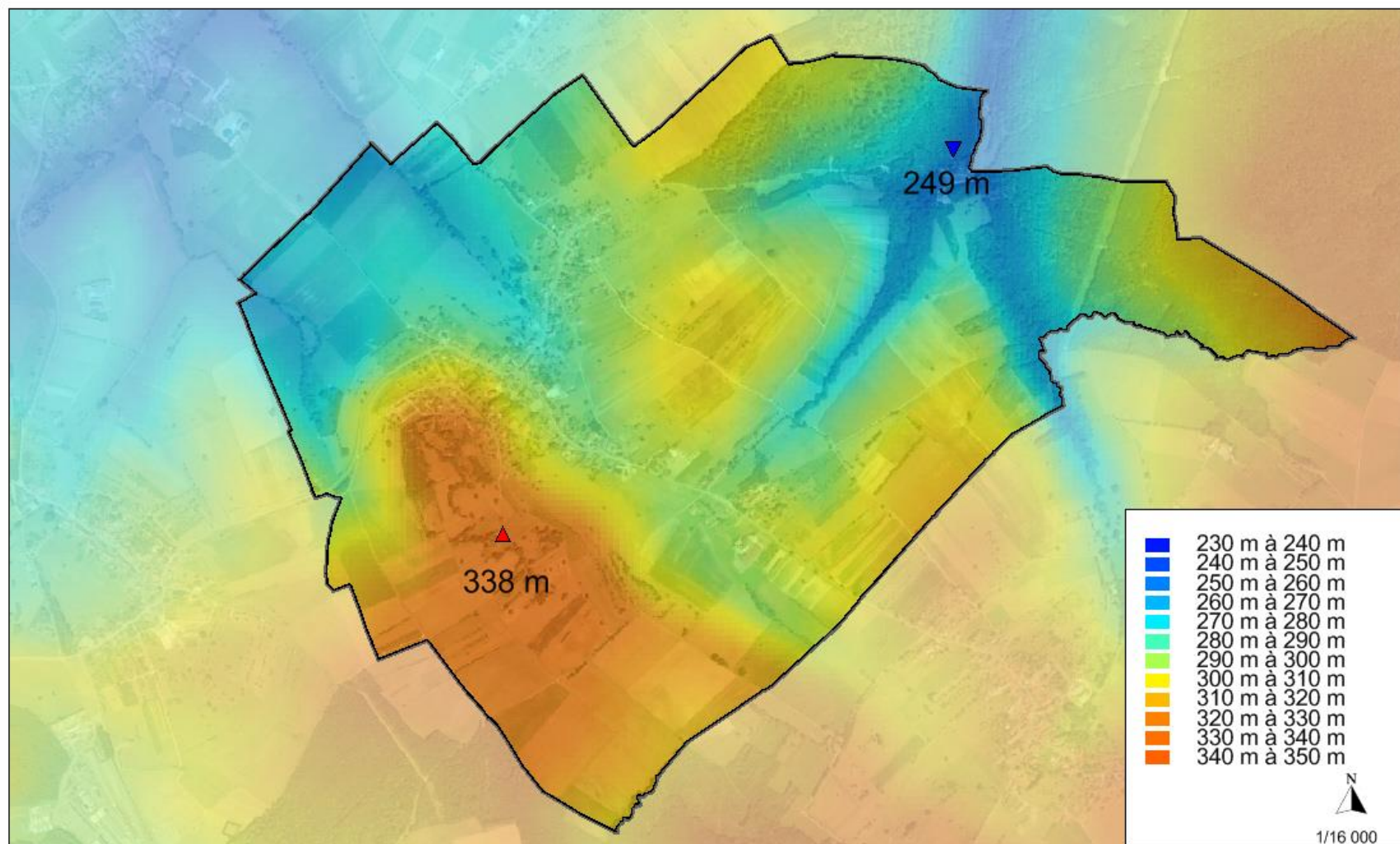
**Le contexte géologique à Durstel**  
**D'après la carte géologique de Sarre-Union et de Bouxwiller au 1/50000**

## Topographie

Il présente un relief peu marqué allant de 249 m au Nord-Est du ban communal à 338 m au Sud de la commune.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

TOPOGRAPHIE



## Hydrographie

Le ban communal de DURSTEL se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, entaillée à ce niveau par le réseau hydrographique de l'Isch, de la Sarre et de ses affluents qui font partie du bassin de la Sarre.

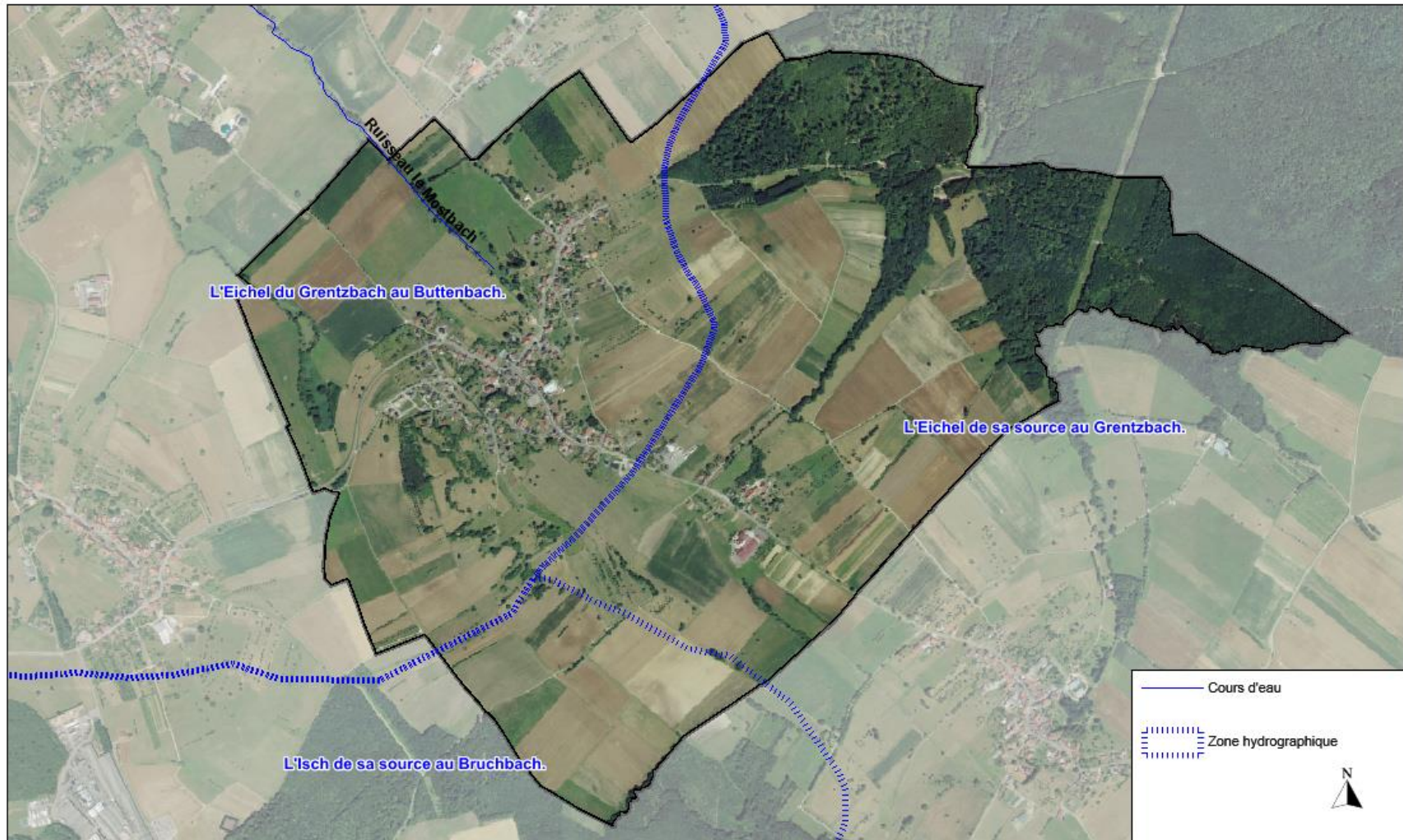
Le réseau hydrographique est très peu développé et est constitué du ruisseau Le Mostbach (A9230470) et d'autres ruisseaux temporaires.

Le ban communal est positionné sur trois bassins versants :

- L'Isch de sa source au Bruchbach code hydro A905 au Sud de la commune d'une surface totale de 8111 ha et d'une surface de 44.78 ha sur la commune.
- L'Eichel de sa source au Grentzbach code hydro A921 à l'Est de la commune d'une surface totale de 5912 ha et d'une surface de 246.6 ha sur la commune.
- L'Eichel du Grentzbach au Buttenbach code hydro A923 à l'Ouest de la commune d'une surface totale de 3088 ha et d'une surface de 192.1 ha sur la commune.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

HYDROGRAPHIE

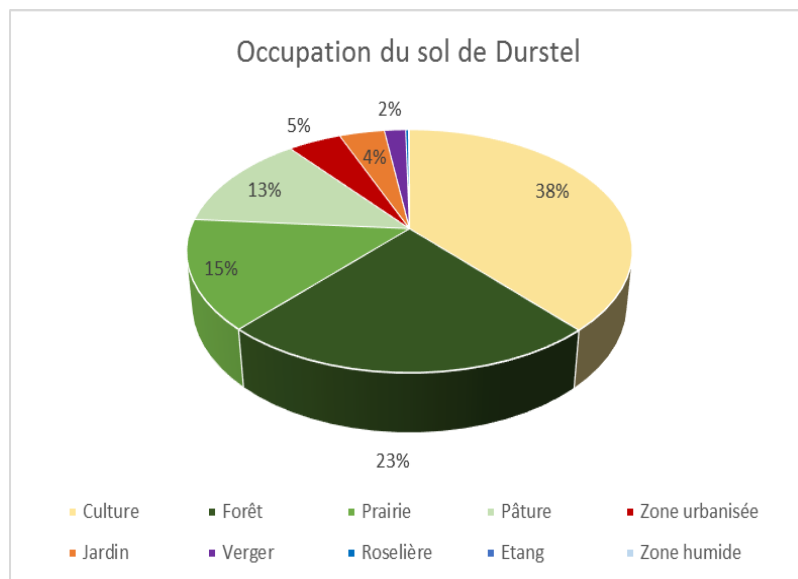


## 3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

### L'occupation des sols

Le territoire a principalement une vocation agricole et pastorale. En effet, les terres agricoles sont essentiellement occupées par des cultures (38.4% du ban communal) et des surfaces en **prés** (les prairies et pâtures représentent 27,5%).

Désignation	Superficie (ha)	%
Cultures	183.05	38.4
Forêts et bosquets	111.18	23.3
Prairies	69.23	14.5
Pâtures	62.08	13
Zones urbanisées	22.05	4.6
Jardins	18.66	3.9
Vergers	8.80	1.8
Roselière	1.16	0.2
Étang	0.40	0.1
Zone humide	0.03	0.0
<b>Total</b>	<b>476.63</b>	



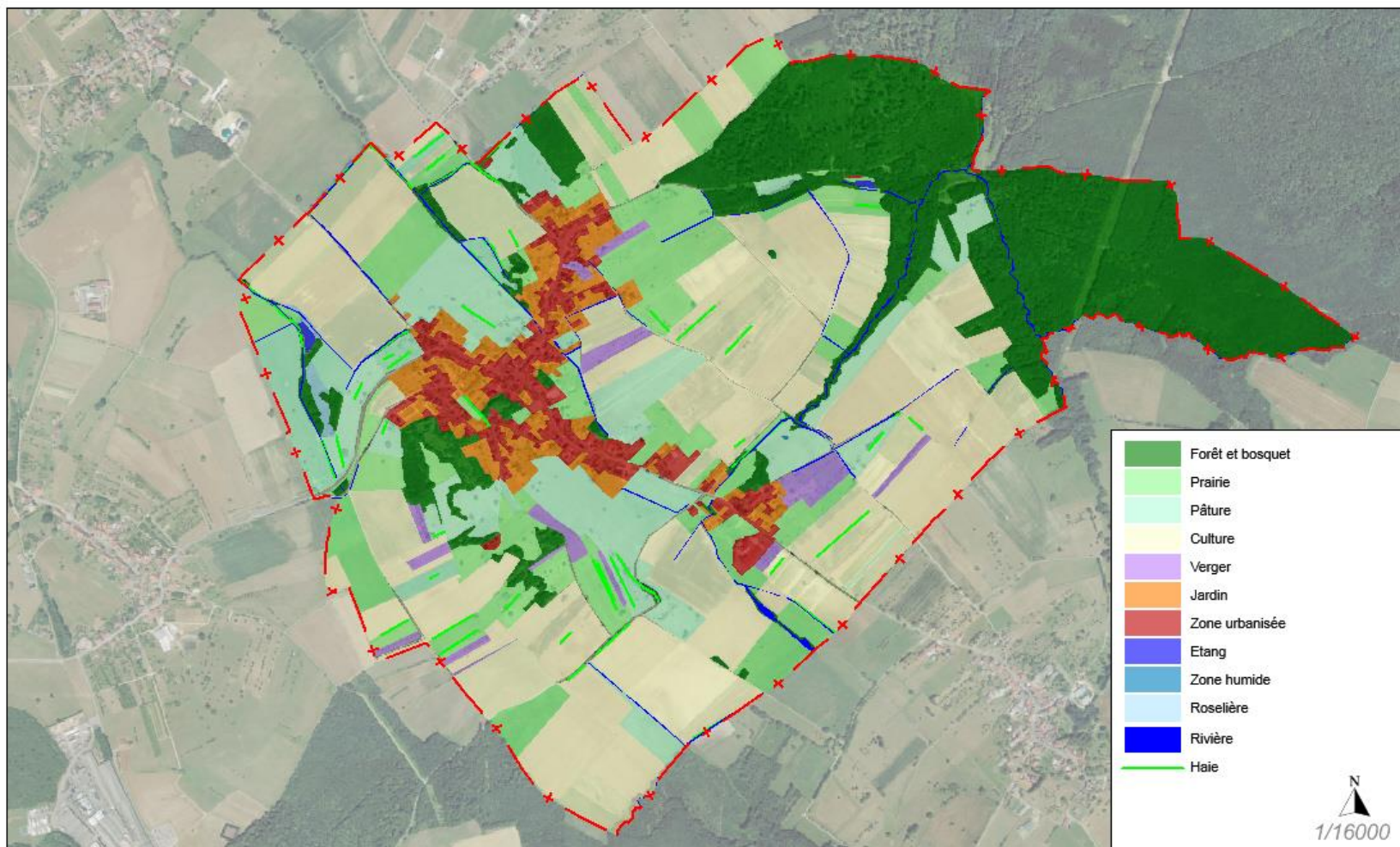
Les **terres labourables** (38,4 %) et la **forêt** (23,3 %) occupent également des surfaces importantes du ban communal.

Les surfaces en **vergers** autour du village sont relativement faibles et ces zones sont éloignées les unes des autres.

Élément de patrimoine, elles contribuent à l'identité du village et plus largement à celle de son territoire l'Alsace bossue.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

OCCUPATION DU SOL



## Les zonages environnementaux sur la commune

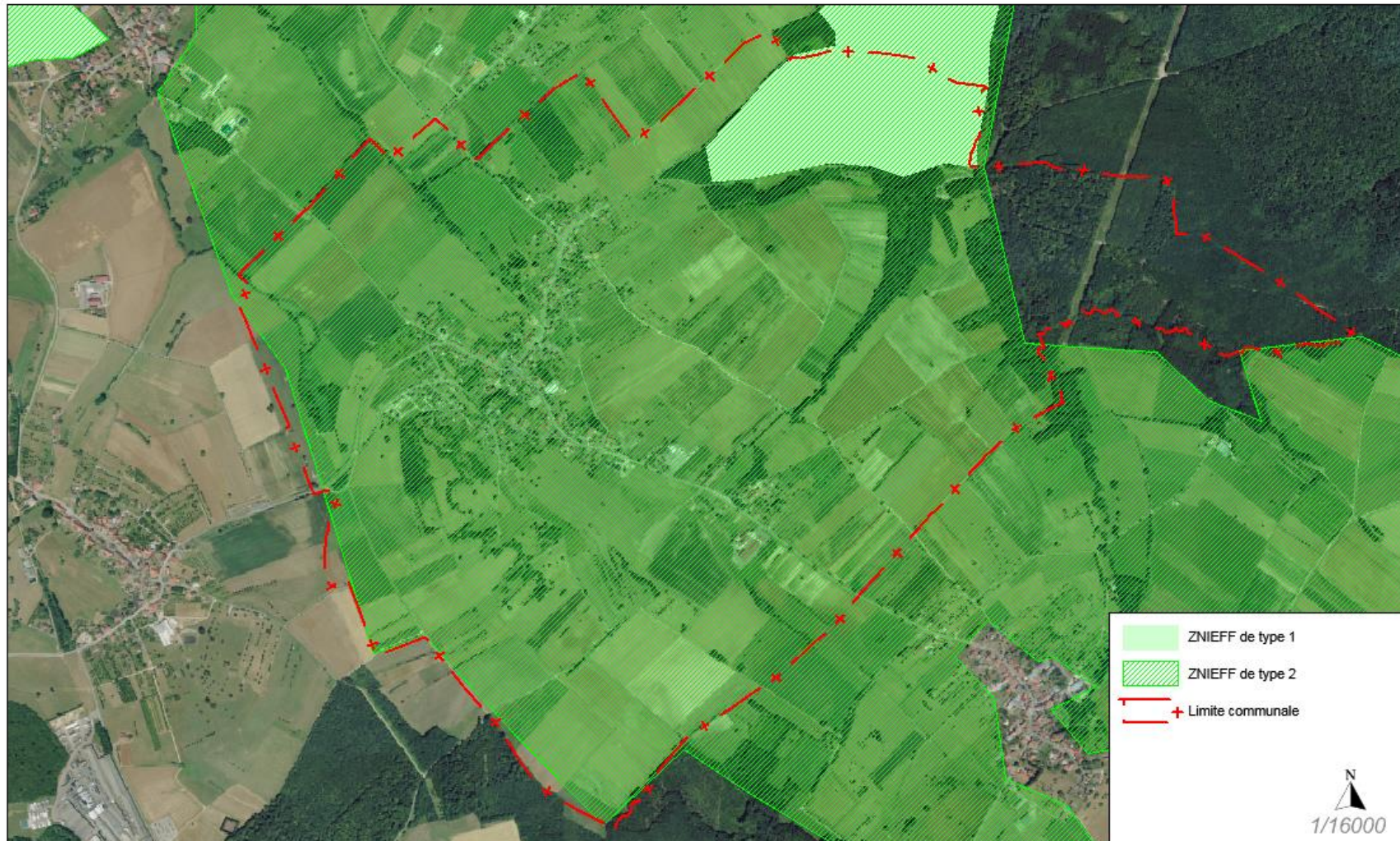
### - ZNIEFF :

La commune de DURSTEL est concernée par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Boisement de reproduction du milan royal en Alsace Bossue ». D'une surface de 403 ha, cette ZNIEFF est composée de boisements accueillant une ou plusieurs aires de nidification du Milan royal.
- La ZNIEFF de type II « Paysage agricole diversifié d'Alsace bossue avec continuums forestiers et grands ensembles de vergers traditionnels, territoires de chasse et site de reproduction ». Cette ZNIEFF de 19742,4 ha est composée de prairies et cultures diversifiées peu intensives. 49 espèces remarquables y sont présentes dont le Sonneur à ventre jaune, des chiroptères, des oiseaux (dont le milan royal) ainsi que de nombreuses espèces floristiques.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ZNIEFF



- Natura 2000 :

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.**

**Cependant, un site Natura 2000** proche de DURSTEL est situé à environ 5 km. Il s'agit du site « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » sur les communes de Veckersviller, Weyer et Siewiller.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de DURSTEL.

- Espèces à enjeux :

Des cartographies des enjeux relatifs aux espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions ont été réalisées.

Sur la commune de DURSTEL, il s'agit du Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens et du Milan royal, de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse pour les oiseaux.

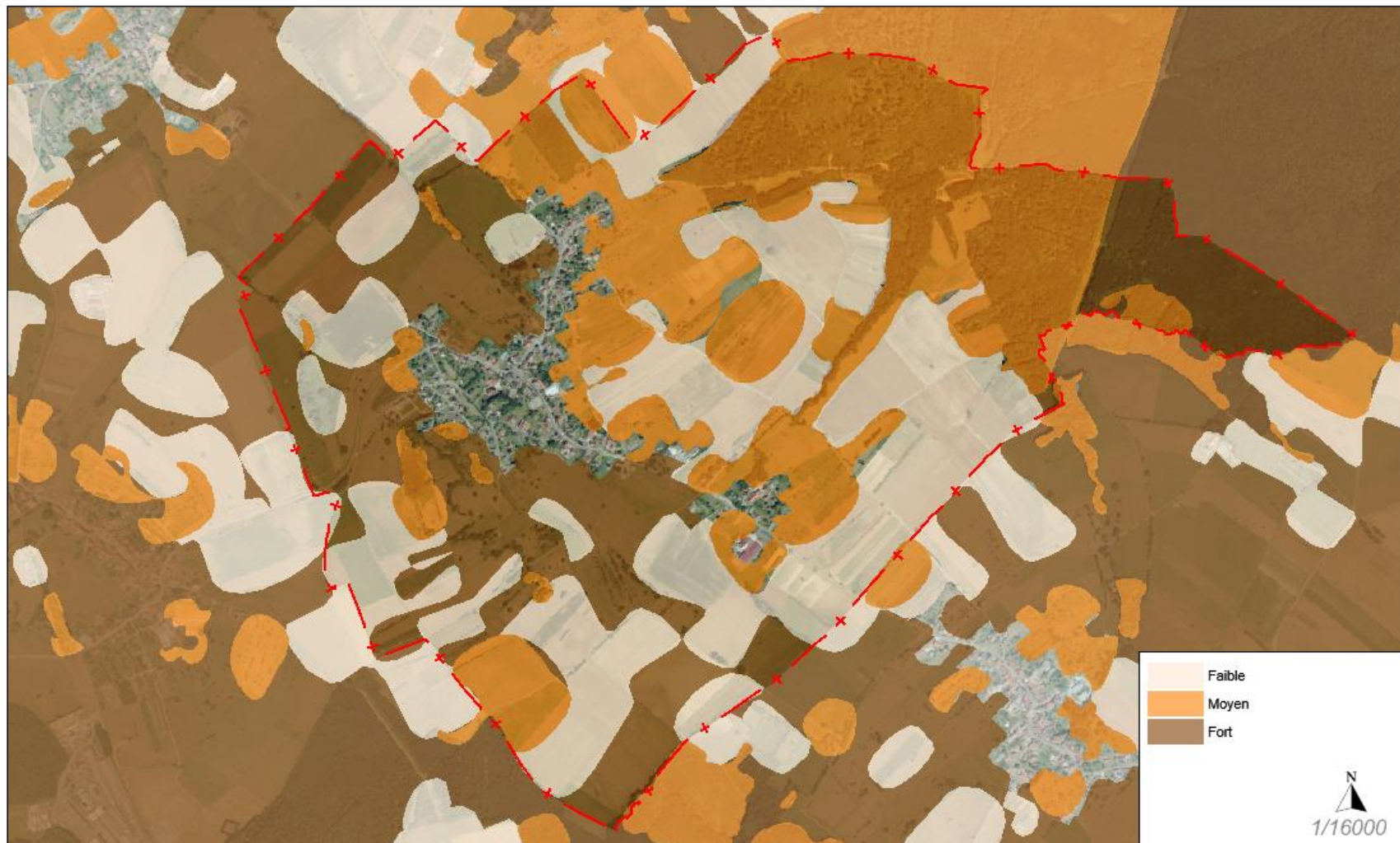
Enjeux forts : territoires avec présence permanente de l'espèce

Enjeux moyens : territoire avec présence régulière ou ponctuelle de l'espèce

Enjeux faibles : territoire avec présence potentielle ou historique de l'espèce.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ENJEUX SONNEUR A VENTRE JAUNE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ENJEUX MILAN ROYAL



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ENJEUX PIE GRIECHE A TETE ROUSSE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

ENJEUX PIE GRIECHE GRISE



## La faune et la flore présentes sur la commune

### - La faune :

Les espèces les plus remarquables d'oiseaux recensées sur la commune sont :

Nom français	Nom scientifique	Protection (Arrêté 29/10/2009)	Directive Oiseaux annexe I	Liste rouge France	Cote ZNIEFF Alsace
<b>Autour des palombes</b>	<i>Accipiter gentilis</i>	X	-	LC	-
<b>Bruant jaune</b>	<i>Emberiza citrinella</i>	X	-	NT	-
<b>Coucou gris</b>	<i>Cuculus canorus</i>	X	-	LC	-
<b>Epervier d'Europe</b>	<i>Accipiter nisus</i>	X	X	LC	-
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	X	-	LC	--
<b>Fauvette à tête noire</b>	<i>Sylvia atricapilla</i>	X	-	LC	-
<b>Fauvette des jardins</b>	<i>Sylvia borin</i>	X	-	LC	-
<b>Fauvette grisette</b>	<i>Sylvia communis</i>	X	-	NT	-
<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i>	X	-	LC	-
<b>Linotte mélodieuse</b>	<i>Carduelis cannabina</i>	X	-	VU	-
<b>Loriot d'Europe</b>	<i>Oriolus oriolus</i>	X	-	LC	-
<b>Martinet noir</b>	<i>Apus apus</i>	X	-	NT	-
<b>Mésange à longue queue</b>	<i>Aegithalos caudatus</i>	X	X	LC	-
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>	X	x	LC	3
<b>Moineau friquet</b>	<i>Passer montanus</i>	X	-	EN	-
<b>Pic cendré</b>	<i>Picus canus</i>	X	x	VU	5
<b>Pic épeiche</b>	<i>Dendrocopos major</i>	X	-	LC	-
<b>Pic mar</b>	<i>Dendrocopos medius</i>	X	-	LC	-
<b>Pic noir</b>	<i>Dryocopus martius</i>	X	-	LC	-
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	X	x	NT	-
<b>Pigeon colombin</b>	<i>Columba oenas</i>	-	x	LC	-

<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	X	-	LC	-
<b>Pipit des arbres</b>	<i>Anthus trivialis</i>	X	-	LC	-
<b>Pouillot fitis</b>	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X	-	NT	-
<b>Rossignol philomèle</b>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X	-	LC	-
<b>Rougequeue à front blanc</b>	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	X	-	LC	-
<b>Rougequeue noir</b>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X	-	LC	-
<b>Tarier pâtre</b>	<i>Saxicola rubicola</i>	X	-	NT	-
<b>Torcol fourmilier</b>	<i>Jynx torquilla</i>	X	-	NT	-
<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Carduelis chloris</i>	X	-	VU	-

#### **Mammifères :**

Sont cités le l'Écureuil roux, protégé au niveau national et le Blaireau européen et le Lièvre d'Europe qui sont des espèces déterminantes ZNIEFF en Alsace avec comme coefficient 5 et 10.

#### **Reptiles et Amphibiens :**

Deux données ont été trouvées sur les reptiles et amphibiens. Les milieux favorables aux batraciens sont limités. Cependant, la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) ont été identifiés. Ce dernier est un crapaud vulnérable sur liste rouge française, protégé au niveau national et inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Sa note ZNIEFF Alsace est de 20.

#### **Insectes :**

Trois papillons ont été recensés :

- L'Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*) qui a une note ZNIEFF Alsace de 100
- L'Hespérie des sangisorbe (*Spialia sertorius*) d'une note de 5 ;
- et enfin le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*) qui a une note ZNIEFF s'élevant à 5.

### 3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

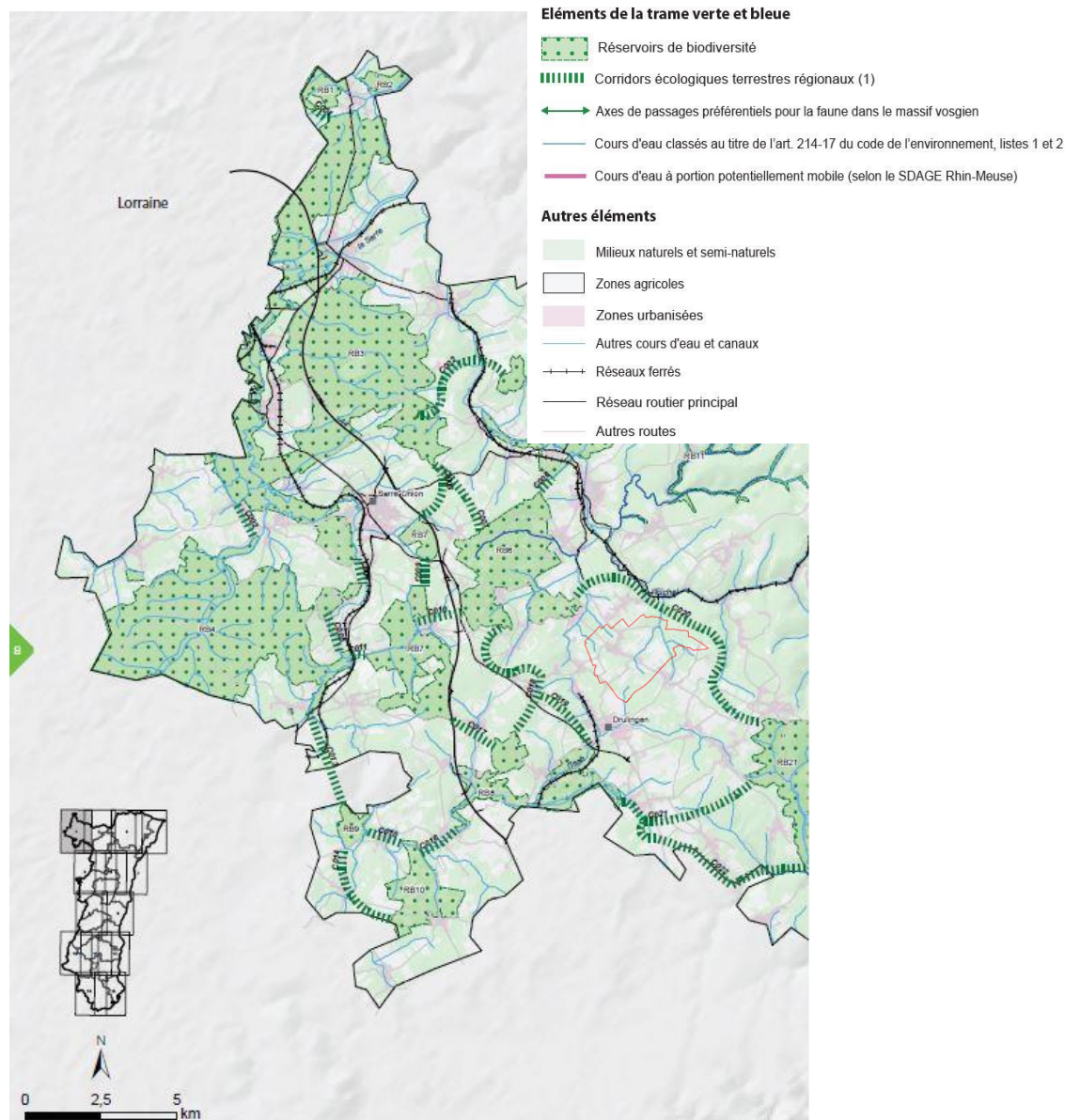
A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

#### 3.3.1.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA REGION D'ALSACE A ETE APPROUVE LE 21 NOVEMBRE 2014.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de DURSTEL.

Un corridor écologique passe à proximité du ban communal. Il s'agit du corridor CO20 qui relie le réservoir biologique RB6 « Prés de Mackwiller, Thal-Druligen et Rexingen-berg » au réservoir RB21 « Forêt des Vosges du Nord ».

Un corridor écologique d'importance nationale se trouve également en limite Sud-Ouest de la commune : le corridor CN02 d'Alsace Bossue.

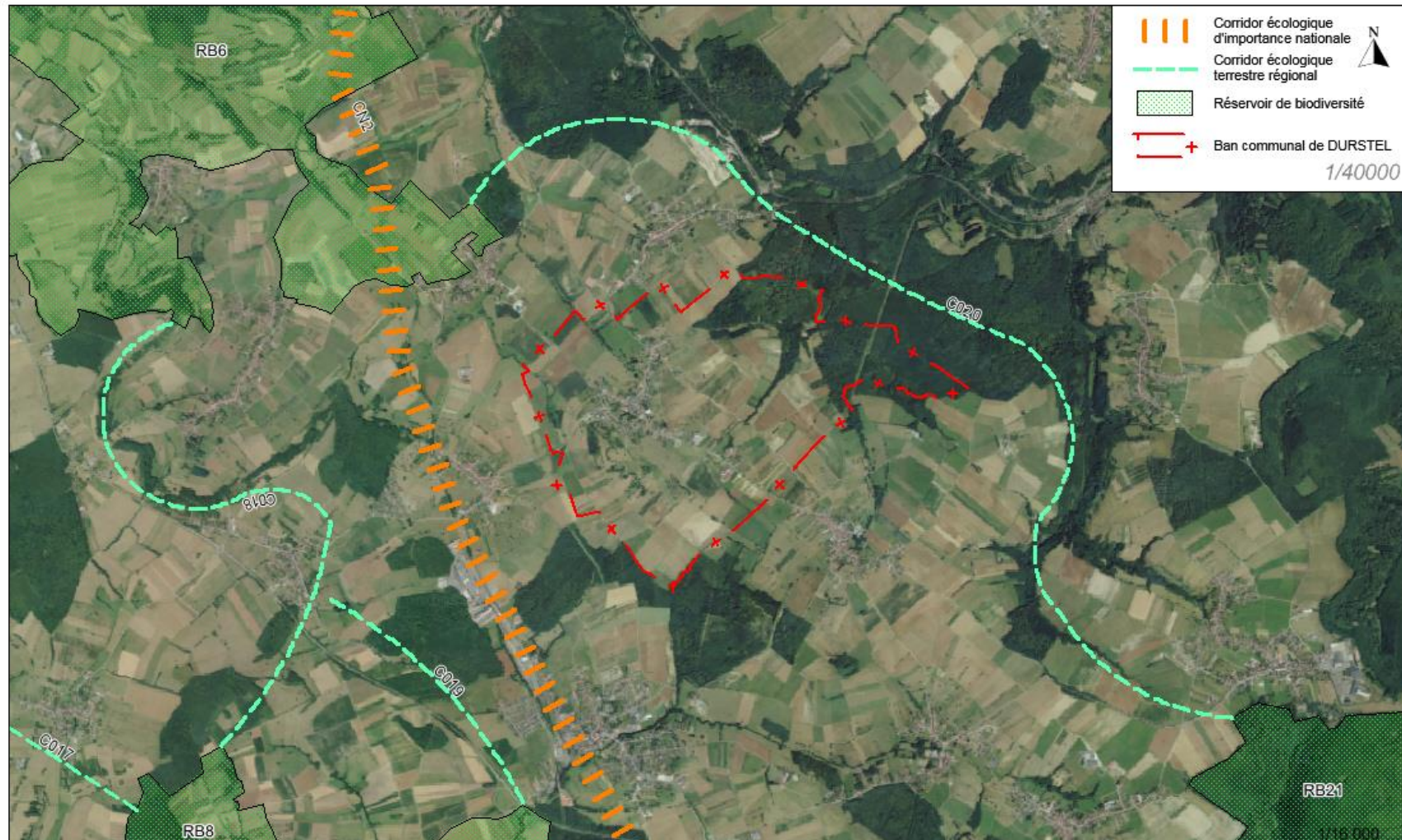


Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE en Alsace

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue en Alsace et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

TRAME VERTE ET BLEUE - SRCE



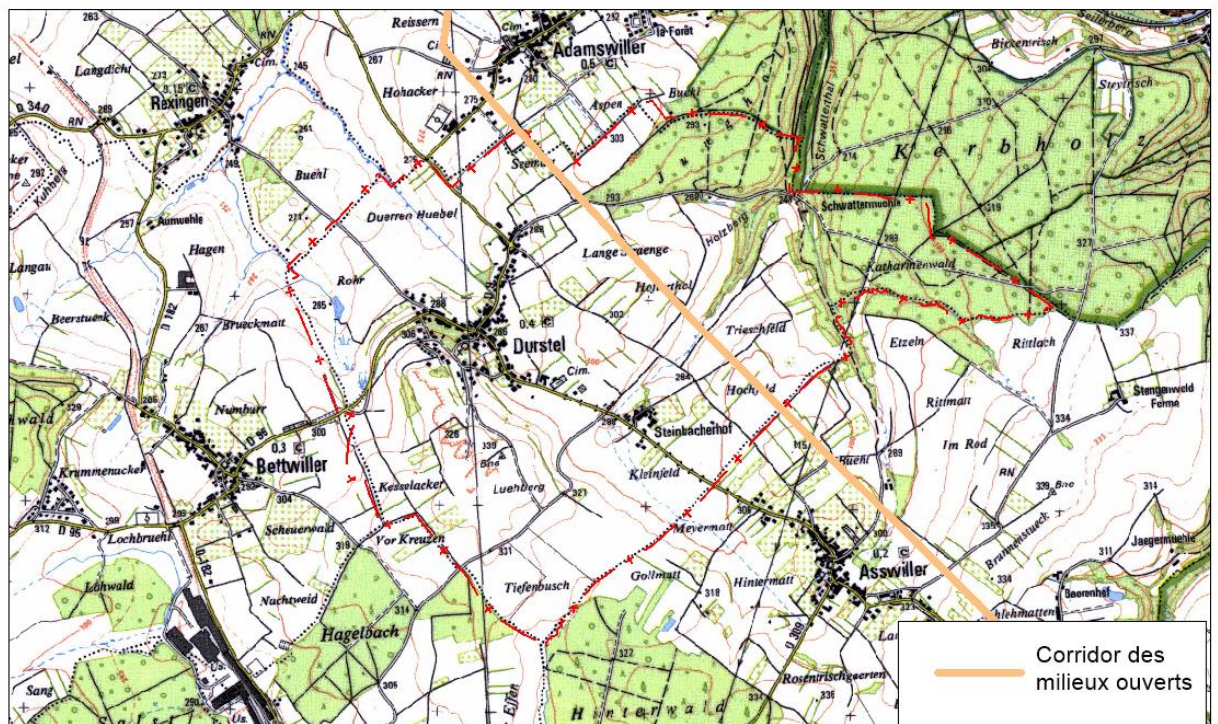
## A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Le plan du Parc indique la présence d'un corridor écologique à préserver de type "Maintien et reconquête des prairies permanentes et des vergers traditionnels". Il sera préservé dans le projet de révision de la carte communale.

## CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

TRAME VERTE ET BLEUE - PARC NATUREL DES VOSGES DU NORD



En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Alsace, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de DURSTEL :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des cours d'eau.

Un corridor de ces milieux prairiaux a pu être identifié.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune.

Les nombreuses haies et ripisylves présentes sur la commune permettent le déplacement des espèces et sont incluses dans le continuum forestier.

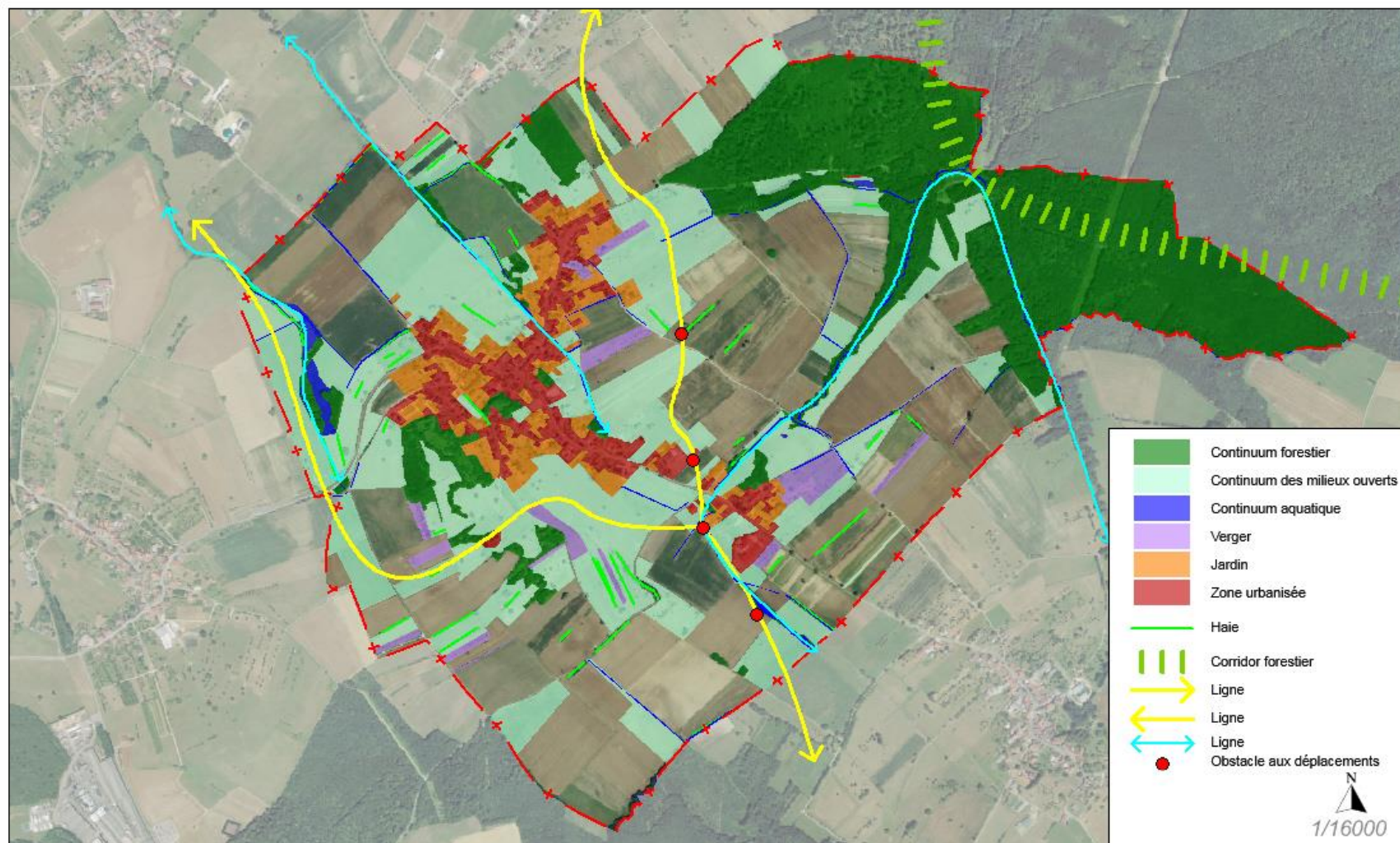
#### **Les obstacles aux déplacements sur la commune :**

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par des interruptions des corridors (cours d'eau, massif boisé ou cultures).

Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de DURSTEL.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

TRAME VERTE ET BLEUE



# 4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

---

## 4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

## 4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de **DURSTEL** a pour objectif :

- de permettre le développement de l'entreprise Stutzmann Aménagement, à la sortie du village vers Asswiller. L'entreprise souhaite construire un atelier de production d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> environ dans le prolongement des bâtiments existants. Ce développement créera 4 nouveaux emplois.
- d'ouvrir un secteur d'extension à l'urbanisation permettant d'accueillir de nouveaux habitants. Le dernier lotissement étant quasiment rempli. Ce secteur représente une superficie de 0,52 ha à l'entrée Ouest du village.
- de permettre la construction future d'une école intercommunale à l'arrière de la salle polyvalente actuelle. L'ensemble des terrains appartient, en propriété, à la commune de Durstel.
- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les canalisations d'hydrocarbures, les zones à dominante humide, les périmètres d'exploitation agricole, les espaces protégés, ...)

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie **la densification en renouvellement urbain (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)**.

Elle souhaite une progression raisonnée de sa population quasiment équivalente aux dix dernières années (environ 2 logements par an) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder son école.

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

### 4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 38 et 39 du présent rapport.

Jusqu'en 2035, la commune souhaite :

- avoir sensiblement la même progression en logements que les dix dernières années, soit environ 1,4 logements par an,

Les équipements collectifs (système de traitement des eaux usées, écoles, périscolaire) sont en capacité suffisante pour 'accueillir l'augmentation de population.

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	30 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			<b>50 %</b> Ce taux de rétention est justifié par une étude avec les élus des dents creuses de la commune permettant de définir le potentiel de création de logements en cœur de village.	15
	4 logements vacants représentant 2,5% du parc de logement			<b>100%</b> Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Durstel est d'environ 6% du nombre de logements.	0
Zone d'extension	0,5	12 log/ha	6 logements	<b>Pas de taux de rétention</b>	6
<b>Total logements</b>		<b>34</b>		<b>Après rétention</b>	<b>21</b>
<b>Objectif Carte Communale 21 log sur 15 ans pour DURSTEL (soit environ 1,4 logement par an) 71% en renouvellement urbain et 29% en extension</b>					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de **21 logements à créer : 15 logements en cœur de village (71% en densification) et 6 logements (29% en extension) dans la zone à urbaniser.**

**Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,4 hab/log) sans apport de population, est de 16 logements.**

**Par conséquent, 6 logements permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire d'une vingtaine d'habitants supplémentaires.**

#### **4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE**

La révision de la carte communale prévoit :

- un seul secteur à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat d'une surface de 0,52 ha (entrée Nord-Ouest du village) qui permettra d'accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires et de brancher les quelques constructions existantes à proximité en assainissement collectif (rue des Prés) (elles sont actuellement en assainissement autonome)
- une modification des limites de la zone à vocation d'activité (zone B) au Sud-Est du village, lieu d'implantation de l'entreprise Stutzmann Agencement. Cette modification consiste à étendre, de 0,82 ha, la zone B vers Asswiller et à la réduire (0,60 ha) au Sud (secteur concerné par les zones à dominante humide).
- d'agrandir, de 30 ares, la zone constructible derrière la salle polyvalente, afin d'y construire l'école intercommunale.
- de supprimer 40 ares de zone constructible derrière la rue des Cerisiers.
- d'autres adaptations des limites de la carte communale

#### 4.5. EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE DE DURSTEL

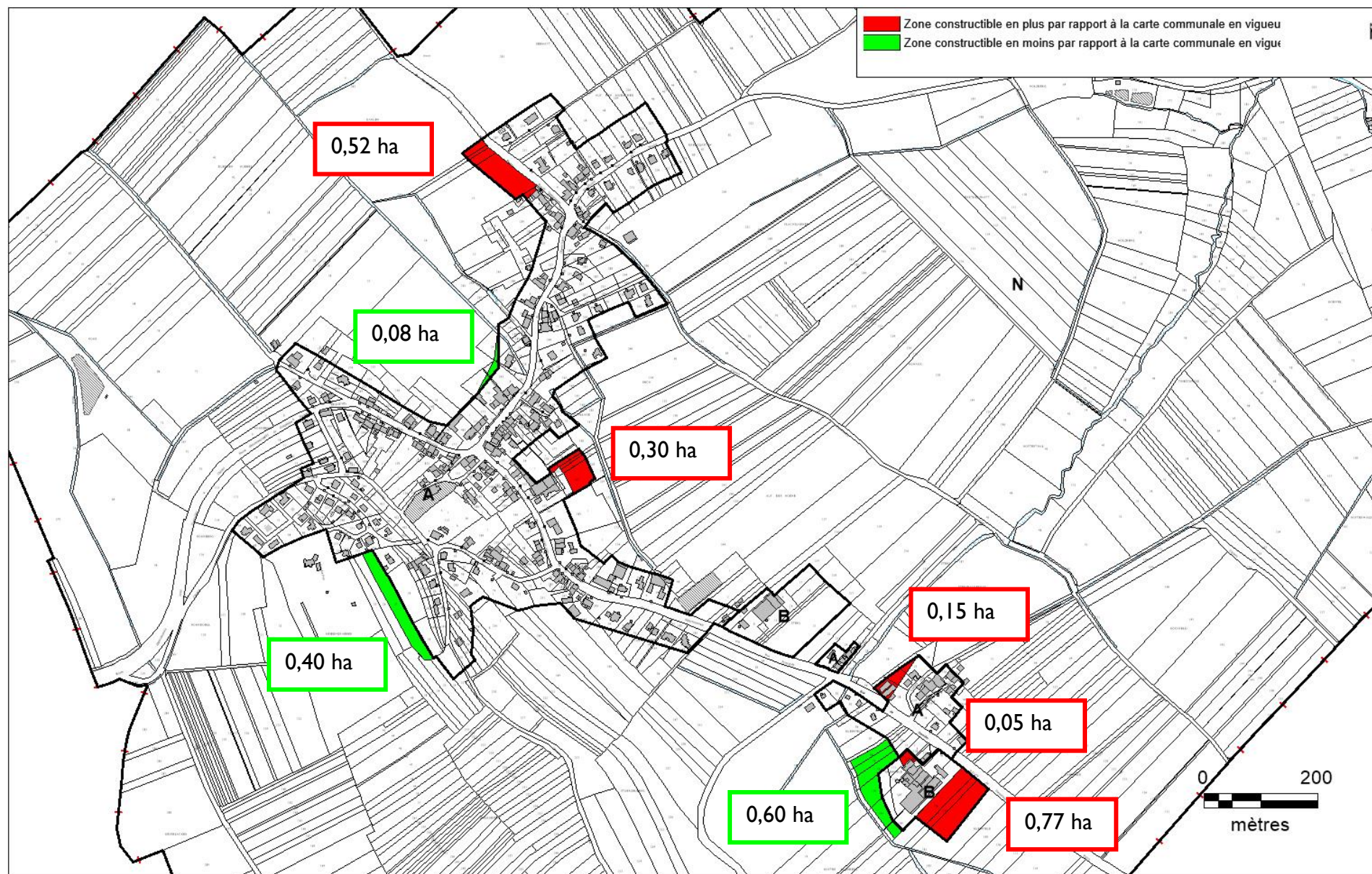
La carte, page suivante, nous montre l'évolution de la carte communale. En effet, en rouge, les zones constructibles en plus par rapport à la carte communale en vigueur et en bleu, les zones constructibles en moins par rapport à la carte communale en vigueur.

Si on compare la carte communale en vigueur et le projet de modification de la carte communale, il s'avère que la **zone constructible augmente de 71 ares**.

Cette augmentation est liée, principalement, au **développement économique d'une entreprise installée** sur la commune depuis des décennies, à un **projet de construction d'équipement collectif (école intercommunale)** et à l'inscription d'**une zone d'extension à vocation d'habitat (6 constructions sur 0,52 ares)** à l'entrée Nord-Ouest du village, permettant ainsi de marquer l'entrée en agglomération du village.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

EVOLUTION DE LA CARTE COMMUNALE





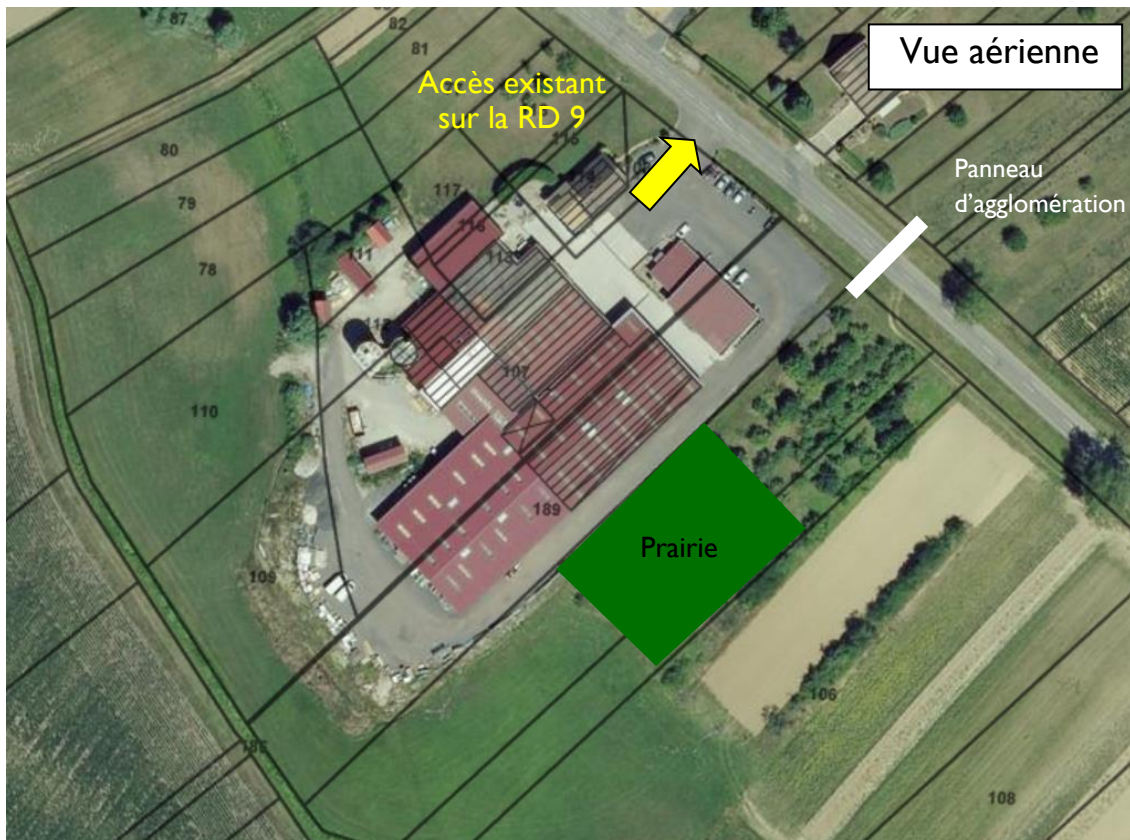


Ce projet d'extension nécessite donc d'étendre la zone d'activité (zone B) sur une surface de 77 ares à l'Est et 5 ares à l'Ouest (pour les bureaux).

A l'inverse, la zone Sud de la zone B de la carte communale est concernée, en partie, par des zones à dominante humide. Par conséquent, afin de préserver ces zones à dominante humide, la zone B sera réduite 60 ares.

Toutefois, une bande de 10 m constructible à l'arrière de son bâtiment actuel (actuellement occupé par du laitier) sera conservé car l'entreprise doit se mettre aux normes pour les poussières et construire des silos.





La zone Est est occupée par un secteur de vergers sur l'avant de la parcelle, sur une profondeur de 40 mètres.  
 Une haie arborescente est présente sur la parcelle n°106.  
 Le reste étant occupé par des prairies.



Vue depuis la RD 9



Arrière du bâtiment Stutzmann

Dans l'aménagement de la zone d'extension, l'entreprise conservera le verger à l'avant des parcelles 104 et 190 ainsi que la haie existante sur la parcelle n°106.  
 Cela permettra d'avoir une insertion paysagère des nouveaux bâtiments depuis la RD 9.

Concernant l'accès sur la RD 9 : l'entreprise possède un accès existant, à l'intérieur de l'agglomération, sur la RD 9.

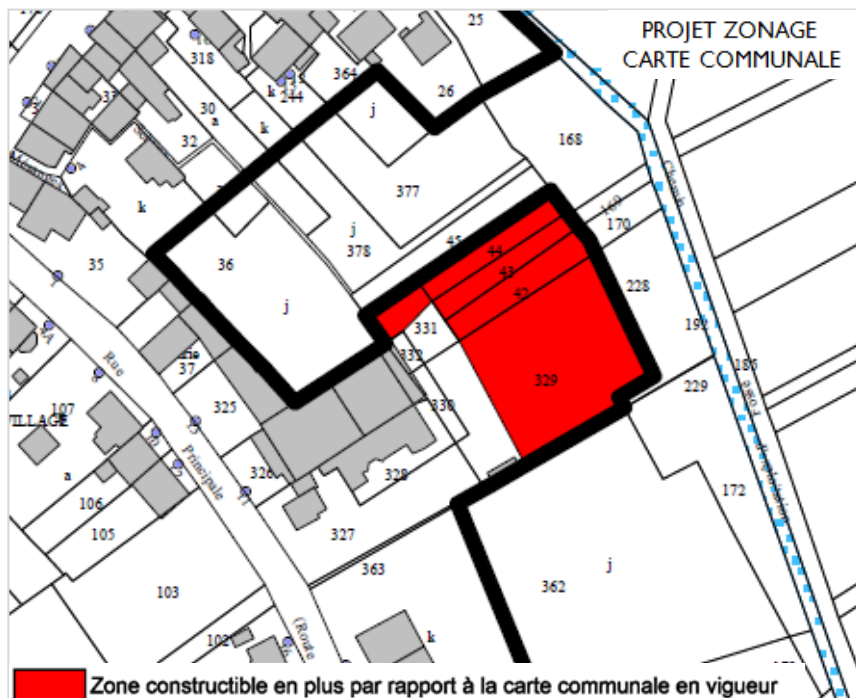
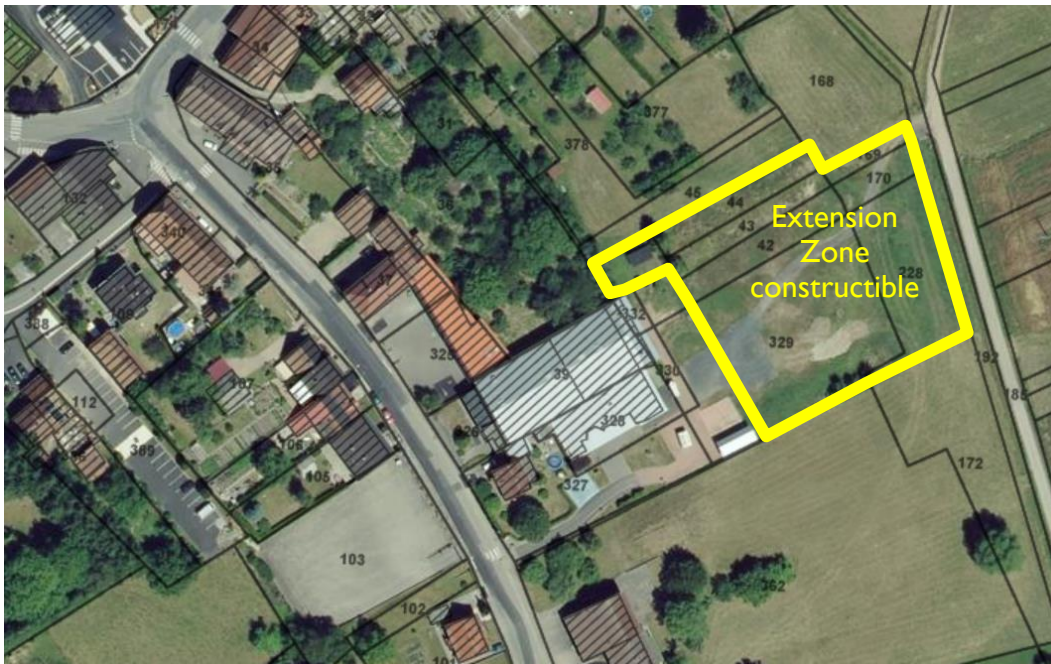
Elle souhaiterait avoir un second accès à proximité des futurs bâtiments. Elle devra prendre contact avec le service routes du Conseil Départemental 67, pour étudier la possibilité d'un second accès sur la RD.

### SECTEUR A L'ARRIERE DE LA SALLE POLYVALENTE : EXTENSION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La commune possède des terrains à l'arrière de la salle polyvalente. Elle a en projet la construction future d'une école intercommunale.

Par conséquent, la commune souhaite augmenter, de 30 ares, la zone constructible à l'arrière de la salle polyvalente, afin de pouvoir y construire l'école intercommunale.

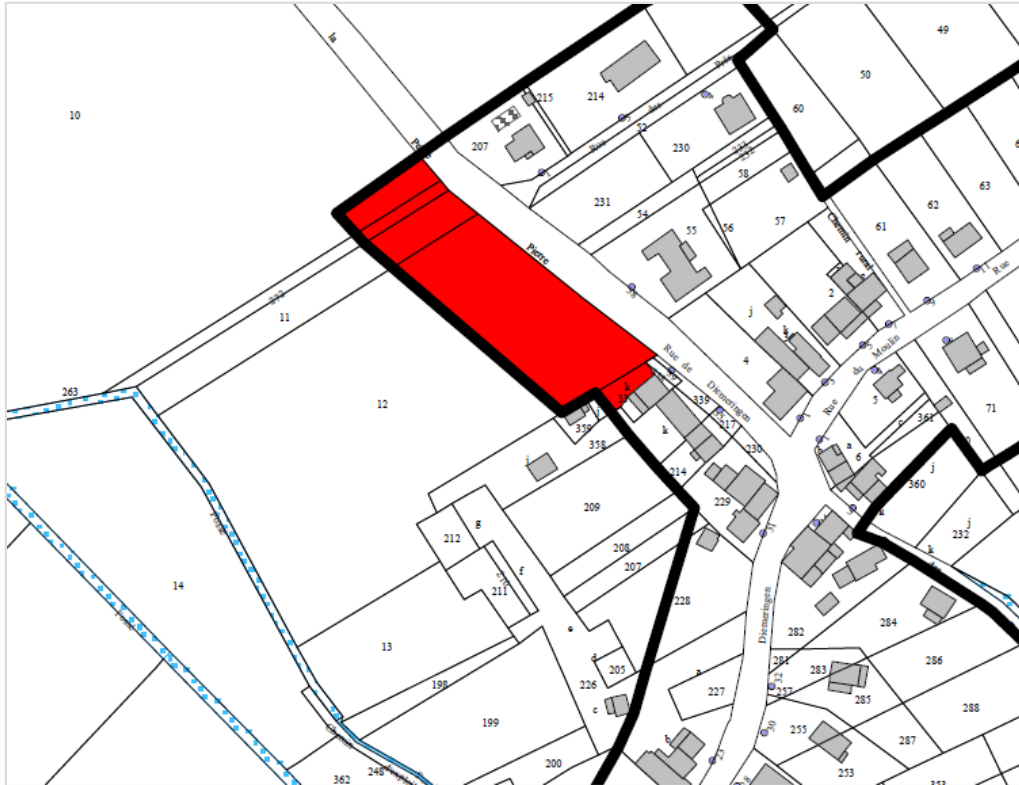
Ce secteur est actuellement occupé par une zone de parking et des prairies.



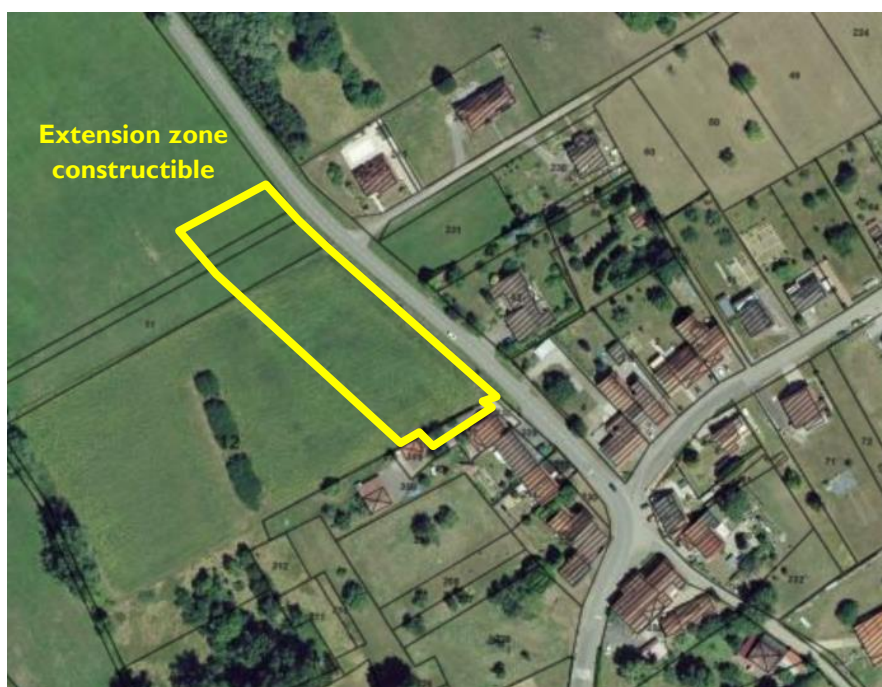
## SECTEUR D'EXTENSION A L'ENTREE NORD-OUEST DU VILLAGE LE LONG DE LA RD 9 (RUE DE DIEMERINGEN)

La commune souhaite étendre l'urbanisation, sur une superficie de 52 ares, au Sud de la RD 9, en sorte Nord-Ouest du village en direction d'Adamswiller.

La commune est propriétaire de la parcelle n°10. Le reste des parcelles concernées appartient à des propriétaires privés.



Le secteur d'extension est occupé par des prairies.

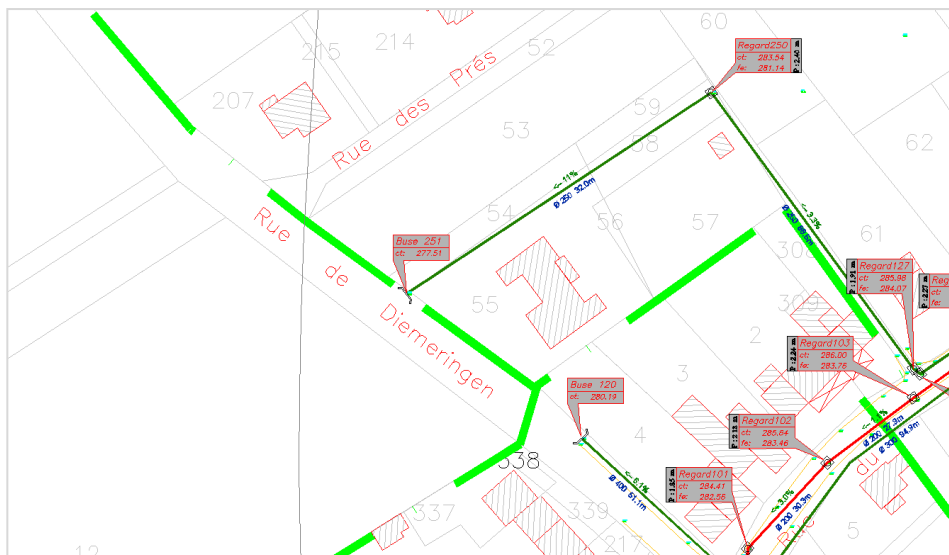


## Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,52 ha**.

Le secteur n'est pas desservi par l'eau potable. Le réseau d'eau potable (fonte 125 mm de diamètre) arrive au droit de la partie Sud de la zone d'extension.

Le secteur d'extension n'est pas desservi par le réseau d'assainissement. En effet, les canalisations d'assainissement collectif arrivent au Sud du secteur d'extension et au Nord de la rue de Diemeringen.



Les constructions de la rue des Prés sont en assainissement autonome. Le fait d'intégrer le secteur au Sud de la rue de Diemeringen, en zone d'extension, permettrait de raccorder la rue des Prés et les futures constructions de la zone d'extension, à l'assainissement collectif (une canalisation intercommunale passe dans le vallon du Morstbach, en contrebas de la zone).



## Principales orientations

### Règles de densité

Minimum de 12 logements à l'hectare, soit 6 logements minimum sur la zone d'extension.

### Accès au site

Une profondeur de 40 mètres de zone constructible a été prévue. L'accès se fera depuis la RD 9 (rue de Diemeringen) avec des accès directs (les services du conseil départemental 67 seront consultés). Une amorce de voirie sera prévue depuis la RD 9 pour une extension à long terme à l'arrière.

Le projet d'extension permettra d'avoir une entrée de village bien marquée avec une urbanisation de part et d'autre de la RD 9. Cet aménagement marquera une lisibilité de l'entrée de village et permettra d'en sécuriser l'accès.

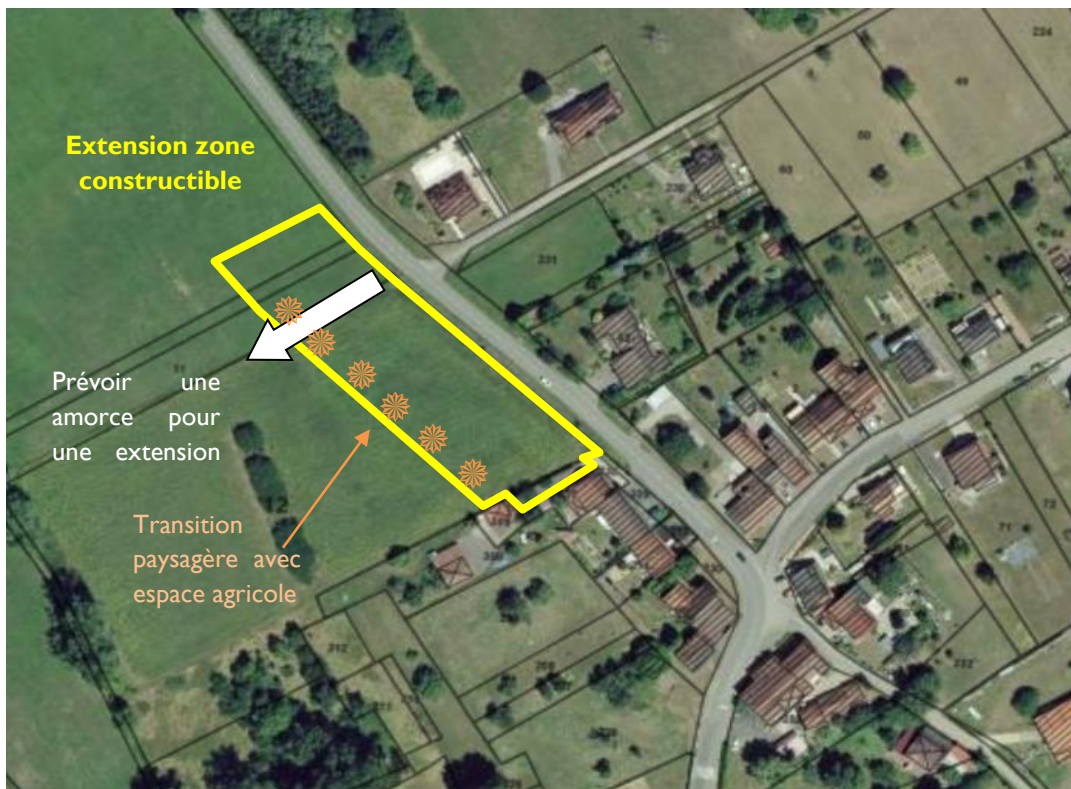
### Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

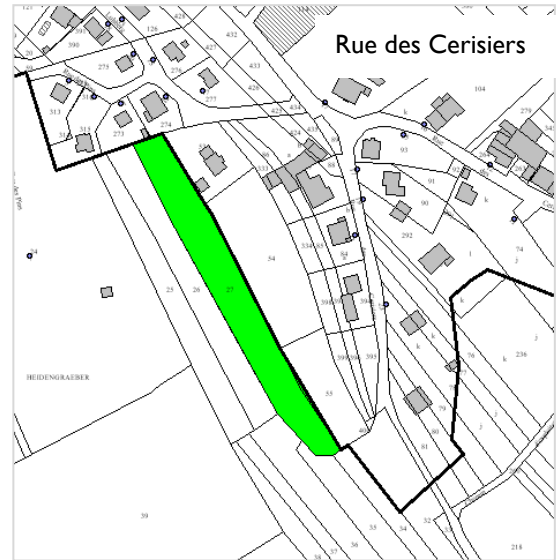
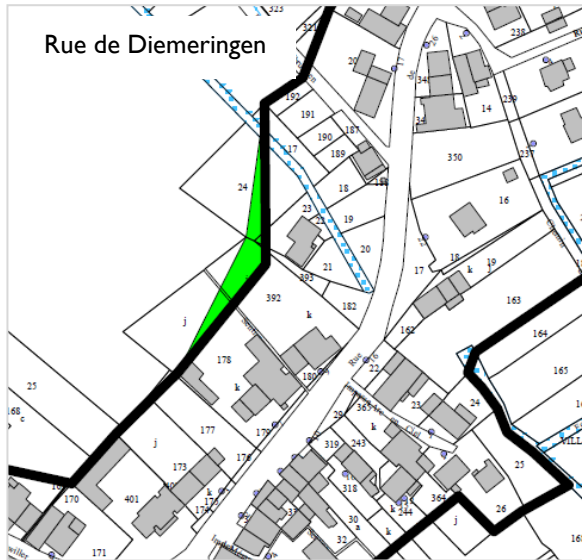
La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.



Il est recommandé de réaliser une intégration paysagère avec des plantations en fond de parcelle, en limite avec l'espace agricole.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).



## QUELQUES ADAPTATIONS DU ZONAGE



-  Zone constructible en plus par rapport à la carte communale en vigueur
-  Zone constructible en moins par rapport à la carte communale en vigueur

## 5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de révision de la carte en vigueur	Evolution entre la CC en vigueur et la révision de CC	Surface de révision de la carte	Pourcentage du ban communal
<b>Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A</b>	<b>32,74 ha</b>	<b>+ 0,66 ha</b>	<b>33,24 ha</b>	<b>6,85 %</b>
<b>Zone urbanisable à vocation d'activité zone B</b>	<b>3,50 ha</b>	<b>+ 0,20 ha</b>	<b>3,70 ha</b>	<b>0,8 %</b>
<b>Zone naturelle et agricole Zone N</b>	<b>447,26 ha</b>	<b>- 0,86 ha</b>	<b>446,56 ha</b>	<b>92,35 %</b>
<b>Superficie géométrique de la commune</b>			<b>483,5 ha</b>	

# 6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

## 6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale de DURSTEL respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la révision de la CC de DURSTEL
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2-03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune. La STEP de Diemeringen, permettra d'assumer le traitement des effluents issus des nouveaux habitants.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation de Durstel se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation. Les secteurs à dominante humide sont préservés au maximum.

## 6.2. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale de Durstel doit être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le tableau ci-après résume les orientations de la Charte du PNRVN.

**La carte communale de Durstel est compatible avec les orientations du PNRVN.**

Mesure	Réponse de la carte communale	Compatibilité
Orientation 1.1. Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau		
mesure 1.1.1. ménager au quotidien notre ressource en eau	Prise en compte des zones humides dans les zonages inscription en zone N  Zonage en N inconstructible aux abords des cours d'eau du territoire.	Compatible
mesure 1.1.2. retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau		
mesure 1.1.3. préserver les zones humides et leurs richesses naturelles		
mesure 1.1.4. responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau		
Orientation 1.2. Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires		
mesure 1.2.1. protéger la nature remarquable		Compatible
mesure 1.2.2. protéger les éléments culturels remarquables		
Orientation 1.3. Voir la nature partout		
mesure 1.3.1. préserver et développer les continuités écologiques	Préservation des continuités écologique	Compatible
mesure 1.3.2. composer avec la nature au quotidien		

Mesure	Réponse de la carte communale	Compatibilité	
Orientation 1.4. faire vivre notre relation avec les Vosges du nord			
Non concerné par la carte communale			
Orientation 2.1. Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle			
mesure 2.1.1. augmenter le degré de naturalité des forêts	Non concerné par la carte communale		
mesure 2.1.2. développer une économie du bois à forte valeur ajoutée			
mesure 2.1.3. devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange	Non concerné par la carte communale		
Orientation 2.2. Valoriser les savoir-faire			
mesure 2.2.1. promouvoir et transmettre les savoir-faire	<p>La carte communale permet le développement des entreprises à fort savoir-faire.</p> <p>Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valoriser le savoir-faire local.</li> </ul> <p>Axe 3.4. Pérenniser et développer la vitalité économique du territoire afin de consolider son attractivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ (...) permettre le développement des entreprises existantes ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain. ; (...) favoriser l'implantation et le développement de microentreprises.</li> </ul>	Zonage B afin de permettre de répondre aux besoins des entreprises du territoire.	Compatible
mesure 2.2.2. favoriser la création, la recherche et l'innovation	Sans objet dans le cadre de la carte communale		

Mesure	Réponse de la carte communale	Compatibilité	
Orientation 2.3. Tirer parti des ressources et des proximités			
mesure 2.3.1. soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement	<p>Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir l'agriculture et la petite agriculture comme acteurs à part entière de la vitalité économique et environnementale du territoire</li> <li>▪ Assurer la pérennité et la stabilité des structures existantes et permettre l'essor et l'installation de nouvelles structures y compris en agriculture biologique.</li> <li>▪ Favoriser la diversification agricole, génératrice d'un développement économique et garante de la pérennité des exploitations (comme la réalisation d'espace de vente, agroforesterie, agrotourisme, méthanisation...).</li> <li>▪ Valoriser le savoir-faire local.</li> <li>▪ Préserver les prairies à fort enjeu agronomique (ressource fourragère).</li> </ul>	<p>Délimitation de zones agricoles en fonction de l'environnement, du paysage et de la présence des agriculteurs et de leurs besoins de développement.</p> <p>Préservation des terres à forte valeur agronomique par un zonage A</p>	Compatible
mesure 2.3.2. organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	<p>Axe 3.3 : Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valoriser le savoir-faire local.</li> <li>▪ Développer les circuits courts de production de bois pour les besoins de proximité.</li> </ul>	Zonage A constructible permettant la réalisation des projets de diversification des exploitants.	Compatible
mesure 2.3.3. mieux valoriser et partager l'offre culturelle	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire		Compatible

Mesure	Réponse de la carte communale	Compatibilité
Orientation 2.4. Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation		
mesure 2.4.1. développer un tourisme spécifique Vosges du nord	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire	Préservation des sentiers de randonnée et piste cyclable
mesure 2.4.3. viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance	Axe 3.5 : Développer et renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire	
Orientation 3.1. S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif		
mesure 3.1.1. maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace	Non concerné par la carte communale	
mesure 3.1.2. accompagner l'évolution des paysages	Axe 2.1 : Préserver les qualités paysagères du territoire	Compatible
mesure 3.1.3. amorcer la transition énergétique	Axe 1.2 : Un territoire responsable	Implantation des zones à urbaniser en compacité de l'espace bâti dans la mesure du possible afin de limiter les déplacements automobiles.
mesure 3.1.4. réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	Sans objet dans le cadre de la carte communale	
Orientation 3.2. Innover dans l'art d'habiter le territoire		
mesure 3.2.1. expérimenter en urbanisme et en architecture	Axe 2.1 : Préserver les qualités paysagères du territoire	Compatible
mesure 3.2.2. faire vivre le patrimoine bâti		
mesure 3.2.3. promouvoir et stimuler une construction durable locale	Axe 2.1 Assurer un développement urbain harmonieux qui s'inscrit en cohérence avec la typicité architecturale des coeurs de village tout en permettant de répondre aux besoins et enjeux actuels.	

# 7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

---

## 7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat ou d'activités, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. La zone constructible a été localisée de façon à être en continuité avec le bâti existant et de manière à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

C'est ainsi que la carte communale de DURSTEL limite la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	Essor mesuré de population. Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	. Assainissement collectif en capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole.  . Préservation des espaces naturels sensibles  . Préservation des espaces boisés.  . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte de quelques arbres fruitiers dans la zone d'extension	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		

### **IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage de la carte communale de DURSTEL.

**Il s'avère que les zones inscrites en zones constructibles de la carte communale recouvrent 3,2 ha de zones agricoles identifiées au RPG.**

**Sur ces 3,2 ha :**

- 0,48 ha concerne le secteur d'extension au nord
- 0,75 ha à proximité de la salle polyvalente
- le reste soit 1,97 ha concernent des dents creuses à l'intérieur du village.

**62% des terrains correspondent à des prairies permanentes et 38% à des cultures.**

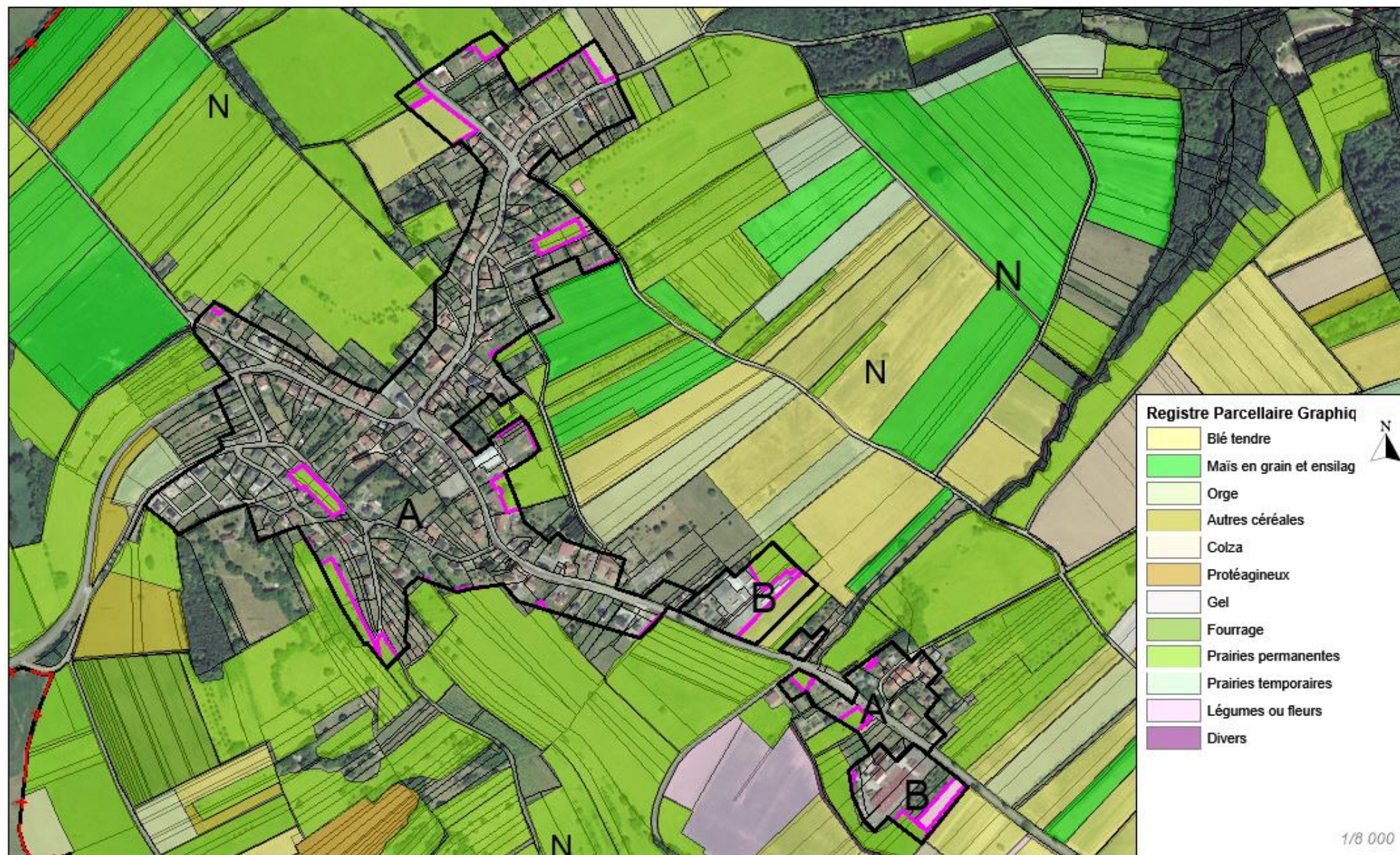
**Les 3,2ha correspondent à 1% de la SAU de la commune.**

**Sur le territoire de DURSTEL, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

**Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE DURSTEL

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE



## 7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

### Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de DURSTEL.**

***Un dossier d'examen au cas par cas sera réalisé et présenté à l'autorité environnementale. Cette dernière, dans son avis du 30 septembre 2019, ne demande pas de soumettre la carte communale à Evaluation environnementale.***

### Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur les périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

**En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.**